

FRAMBOUHANS



Frambouhans

et la municipalité

Édito du maire	p 3
État civil	p 5
Commission finances	p 6
Bibliothèque municipale	p 9
Commission vie scolaire et périscolaire	p 10
Groupe scolaire Azetvandre	p 11
Commission urbanisme	p 12
Commission déneigement	p 14
Commission bâtiment et patrimoine	p 15
Commission forêt et cadre de vie	p 18
Commission vie associative et cérémonies ..	p 24
Le p'tit mag	p 26

et les associations

Les petits écoliers	p 29
GAF	p 31
Les ailes de la cendrée.....	p 34
Anciens combattants	p 35
Communauté chrétienne	p 37
Club de l'amitié	p 40
Muppet's band	p 41
ACCA	p 42
ASF	p 42

et ailleurs

CCPM	p 45
CIAS	p 46
ADMR	p 47
MARPA	p 48
PNR	p 49

et son histoire

Il y a 100 ans	p 51
----------------------	------

et les infos pratiques

Infos pratiques	p 73
Inscription sur la liste électorale	p 74
Location des salles	p 74



Édito du maire

Difficile de débiter ce nouveau bulletin sans évoquer comme l'an dernier la situation sanitaire. La crise se prolonge et a impacté beaucoup d'entre nous d'un point de vue économique ou social. Mais bien entendu, c'est avant tout de notre santé dont il est question. Même si je veux bien entendre que certains ne veulent pas se faire vacciner, force est néanmoins de constater que le vaccin protège et limite les cas graves de la maladie même s'il n'empêche ni la contamination ni la transmission.

Conscient de la nécessité absolue d'avoir recours à ce vaccin, il était de ma responsabilité d' élu en tant que président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche de mettre en place un centre de vaccination. Il a permis à la population de notre territoire d'avoir accès à un service identique aux habitants des grandes villes. Cette ouverture sera maintenue aussi longtemps que nécessaire.

J'en profite d'ailleurs pour rappeler ici la place importante que tient notre intercommunalité dans la vie de chacun au quotidien par ses multiples compétences : la CCPM amène en effet de l'eau aux robinets de tous les habitants, collecte les ordures ménagères, s'occupe de nos anciens via le centre intercommunal d'action sociale et la Marpa, accompagne les familles grâce au Relais Petite Enfance et tous les citoyens grâce à la Maison France Services, favorise le développement économique et l'emploi via ses zones d'activités, gère les écoles sur une partie du territoire, aide les associations à fonctionner et à créer des événements, met en place des activités de loisirs en toute saison comme à la Combe Saint-Pierre à Charquemont, travaille sur les mobilités futures... la liste est longue. Notre communauté de communes a désormais trouvé son rythme avec une cohésion entre les élus à laquelle j'attache beaucoup d'importance. Chaque commune y a pleinement sa place et nous arrivons même à mutualiser certains services et certaines commandes pour plus d'efficacité et pour optimiser les dépenses.

Avant de vous laisser découvrir au fil des pages ce qui a fait la vie de notre village en 2021, je tiens à saluer le travail des élus et du personnel communal qui, s'adaptant à l'évolution de la situation, ont toujours assumé avec efficacité leurs missions. Quelles que soient les difficultés, la vie doit continuer, celle d'une commune également. C'est le rôle des employés et des élus de poursuivre leur travail pour l'avenir de la collectivité. Nous l'avons fait ces derniers mois en finalisant le projet de l'aire de jeux qui plait beaucoup aux enfants, ainsi que l'extension de la salle des Marronniers, très prisée pour les événements familiaux et associatifs. Nous souhaitons que dans les prochaines semaines, ces rendez-vous puissent reprendre et que notamment les associations, si indispensables à notre vie en société, puissent proposer leurs activités habituelles.

Espérons que 2022 nous apporte enfin le soulagement de voir s'éloigner le spectre de la pandémie et que nous puissions tous en profiter pour nous retrouver en famille ou entre amis.

Belle et heureuse année à toutes et tous.

Le Maire,
Franck VILLEMAIN

FRAMBOUHANS



et la municipalité

ÉTAT CIVIL



Naissances

14/03/2021 Maddie CASTELLANO
15/03/2021 Sacha PRETRE
20/03/2021 Louise DULONG
24/04/2021 Layana ARBEZ
21/05/2021 Alice MILLOT
16/06/2021 Eliasse GIRARDET
02/07/2021 Juline MAIROT
13/07/2021 Arthur SCHÜTZ
24/07/2021 Aaron MULLER
25/07/2021 Naka CATRY
07/09/2021 Louise MONNET
18/09/2021 Julya JACQUOT
09/11/2021 Elise JACQUEMIN

Mariages



16/07/2021 BOX Alain et PAUSE Colette
04/09/2021 TALALI Mehdi et PONÇOT Chloé



Décès

09/01/2021 EMONIN Bernard
04/03/2021 HENRIOT Denis
13/03/2021 BORNE Antoinette
20/04/2021 SEIGNE Gabriel
12/07/2021 MAILLOT Lucienne
17/10/2020 VIANCIN Jean-Pierre

Recensements



Ilona PIPOZ Née le 12/10/2003
Stéphane VOISARD Né le 23/12/2003
Louane DEVAUX Née le 25/08/2004
Lilian DEVAUX Né le 27/09/2004
Nicolas BRUN Né le 04/11/2004
Alan BRIQUEZ Né le 28/01/2005
Adrien PERRET Né le 28/03/2005
Julie BIWERSI Née le 02/08/2005
Elisa ROTA Née le 28/08/2005

COMMISSION FINANCES

Responsable : Franck VILLEMAIN

Titulaires :

- Jérôme CHEVALIER
- Emilie OUDOT
- David PRETRE

Le budget d'une commune se compose de dépenses et de recettes.

C'est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget. En effet, le budget primitif est tout d'abord voté par les conseillers municipaux et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. A l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

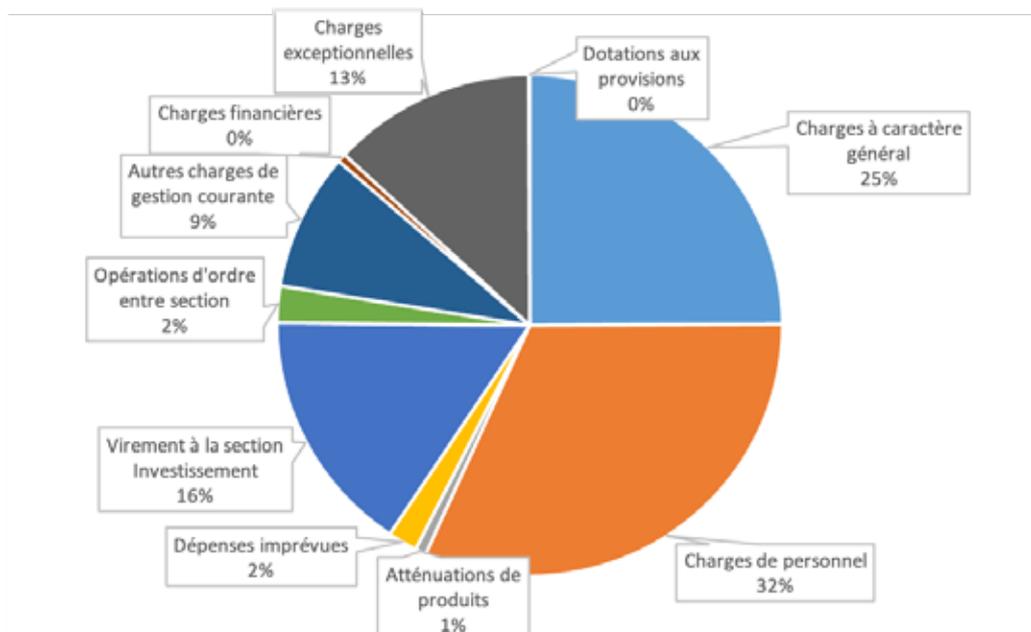
La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'état, des impôts et taxes, et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).

La section d'investissement regroupe :

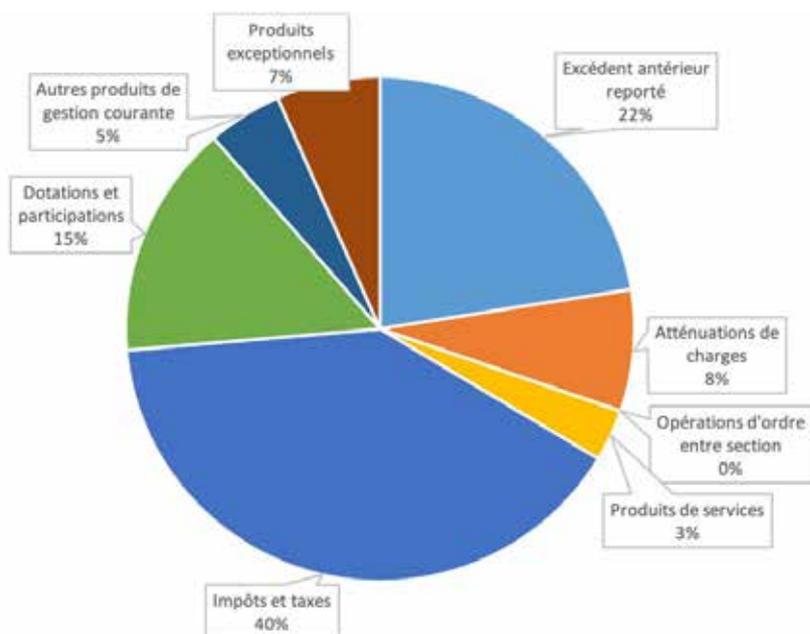
- En dépenses : le remboursement de la dette et des dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte-tiers...)
- En recettes : les emprunts, les dotations et les subventions de l'état. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

1. Dépenses de fonctionnement budgétées pour l'année 2021 :



Charges à caractère général	198 300,00 €
Charges de personnel	253 290,00 €
Atténuations de produits	5 578,00 €
Dépenses imprévues	15 000,00 €
Virement à la section Investissement	125 966,73 €
Opérations d'ordre entre section	18 721,08 €
Autres charges de gestion courante	70 405,00 €
Charges financières	4 416,87 €
Charges exceptionnelles	103 697,57 €
Dotations aux provisions	400,00 €

2. Recettes de fonctionnement budgétées pour l'année 2021 :



Excédent antérieur reporté	179 010,37 €
Atténuations de charges	62 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	0,00 €
Produits de services	26 386,00 €
Impôts et taxes	318 691,00 €
Dotations et participations	119 447,55 €
Autres produits de gestion courante	37 839,33 €
Produits exceptionnels	52 401,00 €

3. Quelles subventions pour la réalisation des travaux ?

3 grands projets structurant ont vu le jour entre 2020 et 2021, la réfection et la sécurisation de la Rue de la Baume, l'agrandissement et la mise aux normes de la salle des Marronniers, ainsi que la création d'une plateforme «Multisports» avec la réalisation d'une aire pour les petits, un skate-park et un city-stade. Ces projets n'auraient pu voir le jour sans la contribution des différents organismes ou collectivités.

Vous trouverez ci-dessous le détail :

Projet	Montant du projet HT	Subventions	%	Reste à charge de la commune
Plateforme Multisports	118 576,37 €	94 485,00 €	79,68	24 091,37 €
Rue de la Baume	355 092,00 €	237 062,76 €	66,76	118 029.24 €
Salle des Marronniers	205 537,44 €	57 605,70 €	28,02	147 931.74 €

4. Conclusion

Malgré les aléas de ces derniers mois, l'état des finances de la commune reste très bon avec un endettement correct pour une collectivité de notre taille. Toutefois, les élus devront être vigilants dans les prochaines années. En effet, les aides considérables apportées par l'État avec des plans de relance records dans le but de garder l'économie de notre pays à flot devra se payer dans le futur. Et cela passera par une diminution des aides de l'État.

Pour la commission
Franck VILLEMANN

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Habitants de FRAMBOUHANS, BONJOUR



Que c'est triste une bibliothèque avec seulement une quinzaine de lecteurs ! Sur une population d'environ mille habitants, faites le pourcentage et vous constaterez que c'est peu, vraiment trop peu !

Alors pour une heure par-ci, par-là, laissez tomber télévision, tablettes et smartphones et venez choisir un bon livre à la bibliothèque. Nous serons ravies de vous accueillir. Vous verrez qu'un livre choisi selon vos goûts, permet de s'évader, de découvrir des sites que l'on ne connaît pas ou au contraire avoir plaisir à retrouver des lieux connus.

Alors n'hésitez plus, venez franchir la porte de notre, de votre bibliothèque.

Nous vous proposons un choix éclectique de livres adultes propres à la bibliothèque. Mais si vous ne trouvez pas votre bonheur, pas de panique. Nous sommes toujours en relation avec la Médiathèque de Besançon via la bibliothèque de Maîche et nous ferons tout notre possible pour vous dénicher le livre souhaité. Cette collaboration, avec les autres bibliothèques nous permet de vous proposer un choix encore plus important.

Les enfants ne sont pas oubliés car le choix est vaste pour tous les âges.

Alors venez en profiter ! De plus, c'est gratuit !!

D'autre part, comme tous les ans, nous avons projeté une série de documentaires, toujours via la Médiathèque de Besançon. Et comme pour la bibliothèque, les habitants de Frambouhans ne se sont pas précipités. Seules 6 personnes du village ont fait le déplacement.

Ce serait sympa de nous consacrer une séance par an pour ce genre de manifestation !

Nous sommes donc prêtes à vous accueillir nombreux en 2022.

Nous vous rappelons les horaires d'ouverture :

samedi matin de 9h45 à 11h15

Nous vous rappelons que nous sommes à votre disposition pour vous porter des livres à domicile si vous ne pouvez pas vous déplacer. Il suffit de nous appeler !

En espérant beaucoup de lecteurs l'année prochaine nous vous souhaitons une

Bonne année 2022 et surtout une Bonne santé

Nos coordonnées

BROGNARD Martine : 03 81 68 63 59

VUILLIN Brigide : 03 81 68 60 13



COMMISSION VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Responsable : Franck VILLEMAIN

Titulaires :

- Bernard BROGNARD
- Émilie OUDOT
- Vanessa GUINCHARD

2 enfants discutent devant l'école. Il est 11h30.

- Où manges-tu à midi ? demande Alex à André
- Ben ! au péri, répond André.
- Et, qu'est-ce que tu en penses du péri ?
- Ben ! on se retrouve entre copains, on y mange bien, la nourriture est variée, on découvre de nouveaux aliments, de nouveaux goûts.

C'est un peu comme si on était au restaurant mais sans les parents. Moi, j'aime bien.

On peut faire des activités, voire même des gâteaux que l'on mange à 16h30.

Tu vois, on ne s'ennuie pas.

- Oui, mais il faut respecter des règles, obéir : cela ne te gêne pas ?

- Non, c'est pareil pour tout le monde, l'ambiance est agréable, on y passe de bons moments avec les personnes qui s'occupent de nous.

Nous avons dû laisser partir la «Ge» pour une retraite bien

méritée et nous avons accueilli Marta.

Sabrina quitte momentanément le péri, remplacée par Myriam. Donc quelques petits changements mais qui ne nous ont pas perturbés plus que ça car les règles de vie n'ont pas changé pour autant.

Et puis de temps en temps, nous avons la visite d'Emilie ou de Bernard qui viennent voir si tout se passe bien. On plaisante avec eux, on pose des questions, ils nous répondent avec plaisir.

- Tu m'intéresses, dit Alex mais comment faire pour venir au péri manger avec toi ?

- Tu dis à tes parents de t'inscrire mais tu n'es pas obligé de manger tous les jours. Alors quand tu ne peux manger chez toi, c'est plutôt sympa d'avoir un lieu d'accueil. Qu'en penses-tu ?

A toi de faire le nécessaire. Allez, bon appétit quand même.

A plus.

Accompagnatrices, élus, et enfants vous disent

Bonne année 2022 et surtout Bonne santé

Prenez soin de vous et de votre entourage et respectez les règles en vigueur.



GROUPE SCOLAIRE AZELVANDRE

En ces temps bien particuliers, la rentrée 2021 a été source de continuité dans les changements avec des réajustements et toujours des bouleversements dans l'organisation habituelle de notre école.

Chacun a su y mettre du sien et consacrer du temps afin d'adoucir au maximum les difficultés. Un grand merci aux enseignantes et à la municipalité pour avoir réfléchi à un protocole adapté au mieux à nos locaux et à notre environnement.

Comme le disait Socrate :

«Ce qui fait l'homme, c'est sa grande faculté d'adaptation»

Nous accueillons cette année 109 élèves répartis ainsi :

En maternelle :

TPS / PS/MS 22 élèves Mme JOLY Anne , atsem Mme Pumpel

MS/GS 19 élèves Mme PACCAUD Pauline et Mme BRICHET Claire , atsem Mme Frisetti Sophie

En élémentaire :

CP/CE1 23 élèves Mme BONNECUELLE Patricia

CE1/CE2 21 élèves Mme MOREL Maryline

CM1/CM2 24 élèves Mme MUNNIER Gisèle et Le lundi Mme GUILLAUME Pauline .

S'ajoutent à l'équipe éducative Mmes RUSSO et DERIGON qui viennent en aide à certains enfants.

Il n'y aura pas cette année notre fête de Noël habituelle avec le spectacle que les parents et enfants aiment tant mais le Père – Noël nous rendra visite dans les classes. On l'attend !!!!

Pour ce qui est du LOTO de l'école en FÉVRIER, l'association de l'école a le souhait de l'organiser.

Je vous parle de l'association et tenais à la remercier ainsi que d'autres parents pour le gros travail réalisé durant l'été à la bibliothèque de l'école : peinture, décoration, achat de livres, classements etc Les enseignants et les élèves sont ravis.

Je profite de pouvoir m'adresser à tous pour remercier les enfants, les parents élus ainsi que tous les parents, la municipalité, ses agents et l'ensemble de l'équipe éducative pour leur attachement à l'école.

Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite de joyeuses fêtes de famille en espérant que chacun pourra voir les siens mais aussi une année pleine de générosité et de tolérance.

La Directrice.
Gisèle MUNNIER

COMMISSION URBANISME

Responsable : Charles MONNET

Membres :

- Jean Pierre CALI
- Myriam CAILLE
- Véronique BARTHOULOT

En raison des dégâts liés au scolyte dans nos exploitations forestières, l'ONF a limité nos volumes de bois de vente pour conserver nos forêts, c'est pourquoi nous revoyons nos dépenses à la raison.

Travaux

- Réfection de voirie communale :

Nous avons pour habitude de procéder à la réfection d'une portion de voirie chaque année pour un budget de 15 à 20 K€. Par conséquent, nous avons décidé de concentrer nos fonds cette année sur la partie haute de la rue du Crotôt direction Cuché, et la reprise du virage dans Cuché, trop souvent inondé.

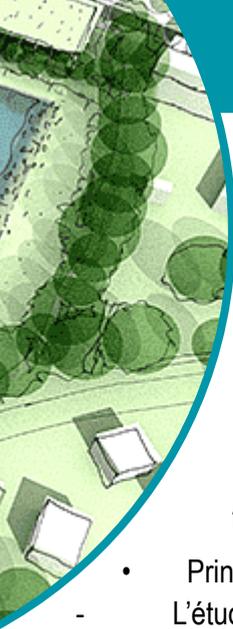
- Les travaux de la rue du Crotot :

La société VERMOT de Gilley, entreprise la moins-disante, a été retenue pour réaliser les travaux pour un montant de 46 996,25 € HT, une demande de subvention est en cours.

- Scarification et nivellement de la voirie
- Pose du tapis d'enrobé final



- Sécurisations des carrefours de la rue des Bouleaux :
 - Les deux carrefours seront réaménagés prochainement :
 - Le carrefour rue des Bouleaux / rue de la Fontenotte sera modifié sous la forme d'un rond-point
 - Le carrefour rue des Bouleaux / rue Florimont-Laubert sera quant à lui modifié sous la forme d'un tourne à gauche.



Conscient que ces modifications troublent les habitudes de tous, la sécurité reste primordiale, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter les moyens mis en œuvre pour le bien de tous.

Suivis et études des projets

- Des nouvelles de nos lotissements et futurs lotissements :
 - Les finitions de la voirie et la sécurisation du lotissement du Bas du Parc sont prévues pour courant année 2022.
 - Futurs lotissements : Le lotissement «Aux Echanges» est en cours de validations techniques : réseaux, bornage. Les travaux de terrassement et réseaux secs et humides débuteront début 2022. Trois terrains sont déjà réservés.
- Principaux travaux ou suivis de chantier :
 - L'étude pour la création du nouvel accès «Aux Bataillots» afin de garantir la sécurité a été validée.
 - Un nouveau candélabre au lotissement «Sur la Velle» a été posé, la réfection de l'enrobé est en cours.
 - Au mois de mai dernier, l'entreprise Franche Comté Balayage a procédé au balayage des rues pour un coût de 850.00 € HT
 - La CCPM a organisé la campagne de bouchage de trous sur la voirie communale, avec l'aide de l'entreprise VERMOT. A cette heure, nous ne savons pas si cette prestation sera reconduite en 2022.
 - Comme les autres années, l'entreprise BILLOD-LAILLET des Fins a réalisé le fauchage des bords de nos routes communales pour un montant de 702.00 € HT.
 - Le suivi des travaux concernant la mise en place de la fibre sur l'ensemble du village a été réalisé.

Projets 2022

Suite aux différentes études réalisées en 2021, voici ci-dessous les différents travaux qui seront proposés au Conseil Municipal, et validé en fonction des disponibilités budgétaires :

- Création du nouvel accès menant «Aux Bataillots» pour améliorer la visibilité des usagers.
- Finitions et sécurisation du lotissement du «Bas du Parc».
- Création du nouveau lotissement «Aux Echanges» situé en prolongement du lotissement du «Ban aux Vaux».
- Réfection de voiries communales.
- Bouchage de trous avec le concours de la CCPM si cette prestation est reconduite.

Radar pédagogique

En 2021 notre radar pédagogique a été installé aux différents endroits du village pour étudier au mieux le comportement des automobilistes pour mieux gérer les dispositifs de sécurité.

Nous constatons qu'à l'intérieur du village, les dépassements de la vitesse autorisée sont moins nombreux et surtout moins élevés qu'en périphérie en partie dus aux ralentisseurs.

Mais il reste néanmoins du chemin à faire pour que tout le monde respecte le Code de la route et que tous nos concitoyens soient en sécurité.



Charles MONNET et toute la commission voirie urbanisme vous souhaitent une bonne année !

COMMISSION DÉNEIGEMENT

Responsable

- Charles MONNET
- Franck VILLEMAIN

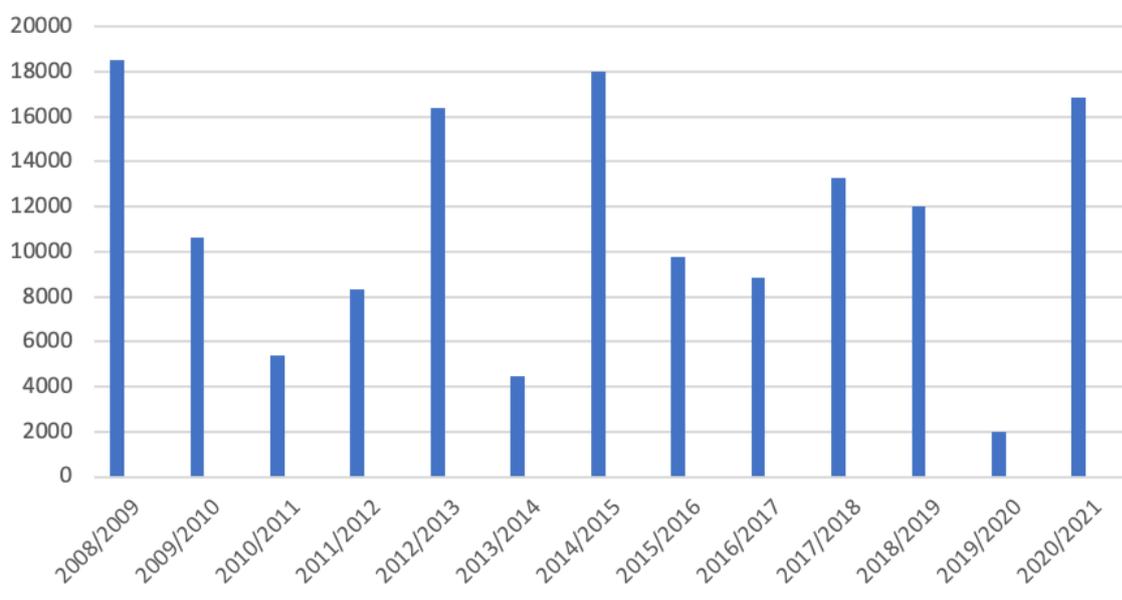
Entreprise

- SARL BERNARD Loic et Anthony de Damprichard

Bilan des dernières années :

Vous pourrez apprécier l'histogramme ci-dessous qui nous montre la difficulté de prévoir budgétairement les montants alloués au déneigement de la commune. Le montant concernant l'année 2020/2021 est égal aux années normales des hivers connues par le passé.

Bilan financier



Saison 2020-2021

Même si le temps du mois de novembre nous rassure sur la rigueur de l'hiver, nos agents techniques se sont employés à poser les jalons sur les 16 kilomètres de voirie communale afin de faciliter le travail de l'entreprise qui assure le déneigement.

Les trottoirs aux abords des départementales seront déneigés, ainsi que le trottoir de la Grande Rue jusqu'à la rue du Stade, dans le but de sécuriser l'accès des enfants scolarisés au groupe scolaire Azelvandre, ainsi que pour les étudiants qui prennent le bus.

La commission rappelle également que la commune peut procéder, par le biais de leurs agents techniques, au déneigement chez les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite vivant seules. Toutefois, seule une trace sera faite depuis la porte d'entrée de leur maison jusqu'à la voie publique.

Une demande doit être formulée auprès du secrétariat de Mairie. La commission statuera sur la demande avant de donner réponse.

En espérant un hiver à la hauteur de vos attentes.



COMMISSION BÂTIMENT ET PATRIMOINE

Responsable : TOURNIER Thomas

Membres :

- BROGNARD Bernard
- CHEVALIER Jérôme
- LAMBERT Ludovic

Eglise :

Nous avons été alertés par la personne assurant l'ouverture et la fermeture de l'édifice, qu'une fuite importante était constatée sur un mur de la nef gauche. Après étude, il s'avère qu'une gouttière fixée sur le toit de l'église était sortie de son logement et que l'étanchéité du solin n'était plus assurée. C'est l'entreprise HOLUP de Damprichard (25450) pour un montant de 2066.00 € TTC qui a réalisé les travaux.

Dans le but de solder les travaux lancés en 2017, concernant l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite, nos employés communaux ont restauré les marches de l'entrée et modifié les rambardes d'accès.



Mairie :

Notre commission avait évoqué, en conseil municipal, le besoin de changer la porte d'entrée de la Mairie. Après analyse des devis, notre choix s'est porté sur l'entreprise Jérôme JACQUOT des Ecorces (25140) pour un montant de 6 100,00 € TTC. Au moment où nous rédigeons ce bulletin, le changement de la porte n'a pas eu lieu. Avec le contexte actuel et les tensions sur les matières premières, les délais ne sont plus maintenus.

Suite à un problème électrique, la VMC n'était plus en état de fonctionner. Montant du changement, 909 € TTC, réalisé par la Sarl Jacquot de Maiche (25120).

Salle des Marronniers / Périscolaire :

L'achèvement des travaux de l'extension de la salle des Marronniers ayant eu lieu fin d'année dernière, il nous restait à changer l'ancienne porte d'entrée, vétuste et véritable passoire thermique.

L'entreprise LOUVET de Charquemont (25140) a été retenue pour un montant de 3 894,00 € TTC.



Atelier communal :

Depuis quelques temps, nous constatons des périodes de sécheresse qui nous impactent de plus en plus tôt dans l'année. Désireux de préserver au maximum nos ressources naturelles notamment celle en eau, notre commission a souhaité aménager l'espace situé derrière l'atelier communal. C'est l'entreprise locale JACQUEMAI TP qui a réalisé notre demande. Pour un montant de 15686 € TTC, elle a mis en place 2 citernes d'une capacité de 6000 litres chacune, et réalisé une aire de stockage et de lavage en enrobé d'une surface de 88 m². En parallèle de ces travaux, les Ets BORNE de Frambouhans ont installé, pour 2525 € TTC, un surpresseur dans le local pour récupérer l'eau des citernes. Nos employés communaux pourront alors arroser les massifs de fleurs grâce à l'achat d'une petite cuve disposée sur leur remorque.



Stade :

Après la réfection des douches en 2020, nous étions dans l'obligation de mettre aux normes le système de chauffe-eau. Trop vétuste, dangereux à chaque allumage et bien entartré, voir photo... Nous avons confié ces travaux à l'entreprise BARBALAT de Maiche (25120). Une nouvelle chaudière et des nouveaux ballons d'eau chaude seront installés durant cet hiver. Nous avons décidé également d'appliquer un boîtier pour casser les molécules de calcaire. Sans substances chimiques, il n'y aura aucun effet sur la qualité de l'eau et facilitera le nettoyage des douches et des sanitaires. Montant global des travaux : 14000 € TTC



Au cours du printemps dernier, nous avons fait l'acquisition d'un deuxième défibrillateur, via des commandes groupées gérées par la Com Com, à la société Electrocoeur, d'un montant de 2070 € TTC maintenance comprise. Il a été installé sur la façade, du côté de l'intersection rue des Louvières et rue du Stade. L'autre défibrillateur se situe entre les deux salles des fêtes. C'est la sarl JACQUOT de Maiche qui a réalisé le branchement pour un montant de 108 € TTC.

Ecole / P'tit Mag :

En ayant toujours à l'esprit les économies d'énergie, notre commission s'est penchée sur les consommations d'eau et d'électricité. Nous avons décidé de les réduire en modifiant l'installation des sanitaires du groupe scolaire. Une quantité d'eau bien trop importante était consommée à chaque passage des enfants aux toilettes. L'entreprise BARBALAT a changé tous les mécanismes et les flotteurs des réservoirs pour un coût de 580 € TTC.

Dans le même temps, c'est l'entreprise JACQUOT de Maiche qui a fourni et posé une horloge pour commander l'éclairage de l'enseigne du P'tit mag. Celle-ci restait allumée continuellement le jour comme la nuit. Montant : 390 € TTC.



Chaufferie Bois et Projet 2022 :

Au début de l'année, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention avec le SYDED (syndicat mixte d'énergie du Doubs), ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois. Ce réseau de chaleur était défini dans un circuit court entre la mairie, l'école, les salles des fêtes et le P'tit mag. Le SYDED avait retenu l'offre du bureau d'études INDIGGO pour un montant de 4 440 € TTC. Subventionnée à hauteur de 70%, la commune s'était engagée à régler la somme de 1 872 €.

Après restitution du dossier final et analyse des coûts, il s'avère à ce jour que ce projet n'est pas viable économiquement pour notre commune. Toutefois, nous gardons bien précieusement cette étude. Elle sera peut être utile dans les années futures. Le bureau d'étude a mis en lumière des points sur lesquels notre commission va travailler en 2022 :

- Audits thermiques des bâtiments,
- Projets travaux sur le bâtiment école et P'tit mag,
- Etude pour la pose de panneaux photovoltaïques au stade

La commission Bâtiment et Patrimoine tenait à remercier chaleureusement Ge Grossmann pour tout le travail qu'elle a effectué durant ces années au sein de la commune et souhaite la bienvenue à Marta Bobillier dans sa nouvelle mission.

Un grand merci à nos employés communaux Jean Luc et Gilbert pour leur travail au quotidien.

Bonne et heureuse année 2022 !

Pour la commission,
Thomas Tournier

COMMISSION FORET ET CADRE DE VIE

Responsable : David CHATELAIN (Délégué titulaire COFOR et PNR)

Membres :

- Thomas TOURNIER (Suppléant PNR)
- David PRETRE (Suppléant COFOR)
- Véronique BARTHOULOT
- Charles MONNET
- Jean-Pierre CALI
- Myriam CAILLE
- Ludovic LAMBERT

Après une année bien remplie avec l'implantation du parc au centre du village, 2021 a permis de suivre avec attention l'actualité mouvementée de la situation forestière, et de dessiner les contours des projets pour 2022. La présence des deux délégués au Parc Naturel Régional (PNR) dans notre commission favorisera la circulation de l'information et permettra d'évaluer chaque projet en lien avec cette nouvelle entité aux multiples facettes.

FORET

1. CONTEXTE

Nul besoin d'être expert pour remarquer que le scolyte est toujours actif à Frambouhans et alentours. Malgré des volumes considérables de pluie, la santé de notre forêt est encore fébrile et les sols karstiques augmentent l'inertie de leur rétablissement. En complément de la régénération naturelle, l'objectif sera de façonner des peuplements pérennes avec de la diversité et de tester intelligemment l'introduction d'essences plus résistantes.

A cette situation s'ajoutent des déficits structurels et financiers à l'ONF qui n'encouragent pas notre optimisme. Outre la réduction envisagée du personnel, l'annonce d'un recours aux collectivités pour contribuer au budget de l'ONF en 2023 n'était pas en phase avec le défi du changement climatique. Grâce à l'engagement de Frambouhans au côté de plusieurs centaines de communes contre cette nouvelle ponction, le Ministre de l'Agriculture l'a annulée le 17 novembre.

- **LA VENTE GROUPEE : Une expérience inédite.**

La stratégie commerciale choisie par l'ONF et les Communes Forestières s'est concrétisée par la signature d'une convention de vente groupée ayant pour but d'évacuer efficacement l'ensemble des petits bois scolytés, non absorbables par le marché local saturé.



Cela s'est traduit sur le terrain par des interventions chirurgicales d'abatteuses dans nos jeunes monocultures malades. Sous le contrôle de l'ONF, les billons sont regroupés par communes puis chargés dans des camions à destination des Vosges ou de l'Aquitaine principalement. Ces ventes sont généralement destinées à la production de connexes (sciure, plaquettes, écorces, packaging, palettes, coffrages, papeterie...)



Cette stratégie aura favorisé la mise en application de l'arrêté préfectoral 2020-716-BAG instaurant des règles à tous les propriétaires de forêts situées dans les zones de « lutte obligatoire ». Mais elle visait également à minimiser l'impact de la crise sur les recettes des communes forestières. En effet, l'ensemble des frais liés à ces coupes imprévues a été avancé par l'ONF, et des aides européennes compenseront une partie des pertes liées à ces évacuations d'urgence.

L'an prochain, ces aides ne seront plus octroyées, et les négociations vont bon train pour que ces surplus de produits accidentels soient repris en charge par la filière locale.

- **LE PLAN DE RELANCE : Des aides pour adapter nos forêts au changement climatique.**

Pour soutenir l'agriculture, l'alimentation et la forêt, un second dispositif d'aide est piloté par la DDT. Son taux de 60 à 80 % vise notamment des travaux dans les forêts bénéficiant de garantie de gestion durable pour la transformation de peuplements sinistrés par des phénomènes biotiques, ravageur ou agent pathogène, ou par la sécheresse.

La commune de Frambouhans a donc déposé un dossier auprès de l'ONF dont le projet d'ensemble a été labellisé à hauteur de 6 280 k€ pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.

2. VENTE DE CHABLIS

En parallèle au traitement spécifique réservé aux petits bois, l'exploitation des chablis a été confiée cette année à la société Mougins des Majors de Villers-le-Lac. Leur intervention, retardée par la hausse exponentielle des volumes à exploiter, prendra effet dès 2022.

En cette fin d'année et suite à de nouveaux marquages il est déjà clairement établi que les 800 m³ estimés dans l'accord cadre initial seront dépassés.

3. CESSION DE BOIS DE FEU

Neuf habitants se sont portés acquéreurs de treize lots de bois de feu le 16 janvier 2021. Onze lots se situaient en bordure de parcelle 9, et deux autres ont permis de dégager un bosquet situé au milieu du futur lotissement. Les bois ont été abattus par Christophe Ruffieux pour la somme de 440€ TTC, et le montant de la vente s'élève à 3316.50€ TTC pour 158 stères délivrés.

En collaboration avec l'ONF, un contrat a également été signé avec M. Morel pour l'évacuation de quelques épicéas scolytés situés dans le communal du Nid du Crôt.



4. VENTE DE BOIS AUX PROFESSIONNELS

Prévu à l'état d'assiette, un lot de 353 m³ en parcelle 19 a été acquis par la société Jurabois (Grand Combe Châteleu) lors de la vente du 22 septembre à Levier. Sa valeur présumée de 25 292.64€ TTC (Frais inclus) sera réévaluée en fin d'exploitation selon le classement réalisé par l'ONF. La commune a choisi de faire exploiter ces gros bois à C. Ruffieux, pour un montant évalué à 6355.80€ TTC.

Le lot de 630 m³ de gros bois en parcelle 10 (initialement prévu en novembre 2020) a finalement été mis en consultation pour une vente par contrat d'approvisionnement. Son exploitation commencera dans au premier trimestre 2022.

Concernant les encours, le lot de la parcelle 14 vendu en 2019 à Jurasciages a été abattu et mis en bord de route. Celui de la parcelle 12 vendu en 2019 à Brossard est toujours sur pieds. Le délai de prorogation arrivant à sa dernière échéance fin novembre, l'abattage devrait enfin être réalisé.



5. TRAVAUX FORESTIERS

L'ONF a réalisé un nettoyage manuel en plein de jeune peuplement résineux (3-6m) en parcelle 3 (1.2Ha) pour un montant de 1168.80€ HT. Les employés municipaux se sont à nouveau chargés des dégagements manuels dans les plantations des parcelles 5 (2 Ha) et 11 (0.3 Ha), initialement estimés à 1456.10€ HT.

Plantation de 870 plants en P5 : En attente bilan ONF.

6. LA TOURBIÈRE DES SEIGNES INAUGURÉE

Grâce au programme européen «Life Tourbières du Jura», la tourbière des Seignes s'est refait une santé. Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté et la CCPM ont tenu à présenter les tenants et aboutissants de cette restauration via une inauguration le 27 août.



Le site est désormais accessible via un platelage en bois et des panneaux pédagogiques ont été disposés pour expliquer les diverses fonctions d'une tourbière aux passants.

Merci à l'ensemble des acteurs ayant participé à cette magnifique restauration, et longue vie à cette Tourbière !

CADRE DE VIE

1. FLEURISSEMENT

Le fleurissement a de nouveau été confié aux entreprises «Les Paysages Fleuris» ainsi qu'à l'EARL Prétot. En supplément, des graines de plantes vivaces ont été achetées à l'entreprise Baumaux pour la floraison des massifs situés devant la mairie et en bas de la Baume.



Le montant cumulé de ces trois prestations est de 1239.84€ TTC.

2. NETTOYAGE DE PRINTEMPS : UNE ACTION TRISTEMENT NÉCESSAIRE

Après une année blanche en 2020, l'opération écocitoyenne organisée conjointement par la société de chasse et la municipalité a rencontré un franc succès malgré les aléas liés au confinement. En effet, une quarantaine de personnes se sont mobilisées le 23 mai pour assainir dix zones préalablement identifiées dans le périmètre communal.

Une nouvelle fois, ce ramassage a révélé des comportements d'individus déconnectés du réel et n'ayant aucune mesure des conséquences de leurs actes sur leur propre descendance.

Grâce au partenariat avec Préal, chaque groupe s'est vu informé et équipé de pinces, gilets et sacs colorés pour permettre un ramassage et un tri dans les meilleures conditions.

Un verre de l'amitié a permis de clôturer convivialement cette opération, et les participants sont repartis avec un lot de remerciement, le tout offert par Intermarché.

Dame Nature et les organisateurs remercient l'ensemble des participants et partenaires, et espèrent vous revoir nombreux pour l'édition 2022 !

3. LE PARC

Fort de son succès, le site s'est vu agrémenté d'un sentier transversal permettant de rejoindre le chemin piéton lorsqu'on arrive depuis la mairie. Il a été réalisé par l'entreprise «Bonnet TP» des Ecorces (en charge du terrassement du city-stade) pour un montant total de 3600€ TTC.

Deux billons issus de notre forêt et gracieusement façonnés par F. Thiébaud ont été positionnés pour le stationnement des vélos.



Une table de ping-pong a été implantée aux abords de la salle polyvalente (2150€ TTC). Un pavage sera réalisé début 2022 pour garantir un sol plane et de bons appuis aux joueurs (401.88€ TTC). Un set de huit raquettes + balles sera mis à disposition des locataires de la salle.

Enfin, trois massifs décoratifs ont été aménagés à chaque accès, et trois arbres d'ombrage ont été plantés par la société «Les Paysages Fleuris», pour un montant de 2212,20€ TTC.



Des sculptures réalisées par Frédéric Thiébaud, des panneaux d'information et du mobilier d'accueil additionnel viendront très prochainement compléter cette panoplie qui ravit déjà petits et grands.

3. AIR DE PIQUE-NIQUE

A l'initiative des employés municipaux, l'aire de pique-nique située à l'entrée du bois vers Cuché a été valorisée par l'installation d'un magnifique barbecue suspendu qui a déjà bien chauffé cette année.



Merci aux usagers de respecter le travail réalisé et de laisser cet endroit propre en quittant les lieux.

5. DÉCORATIONS DE NOËL

Cette année, la commission a décidé d'illuminer le P'tit Mag. Ces décorations apporteront une touche lumineuse à l'entrée du village, et attireront l'attention sur ce commerce de proximité proche de la RD 437. Nous avons également complété la décoration des marronniers situés devant la salle éponyme (trois sphères 3D LED).



Ces trois achats ont été réalisés auprès de la société Décolum pour un montant total de de 2393.76€ TTC.

6. ET APRÈS

L'an prochain, la commission travaillera à aménager un espace paysager à caractère pédagogique dans l'espace vert situé en bas de la rue de la Baume. Ce vaste espace communal situé en entrée de bourg bénéficie d'une belle exposition et la proximité d'une zone humide permettrait (entre autres) d'informer les passants sur la biodiversité propre à ce type d'espace.

Nous étudions également la possibilité d'implanter un kiosque accueillant une grande table vers le site de loisirs. Cet abri multifonctionnel pourrait être mis à disposition des associations lors de l'organisation de diverses manifestations.

BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2022 !

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Responsable : Vanessa GUINCHARD

Membres :

- Myriam CAILLE
- Jérôme CHEVALIER
- Franck DOMECH
- Sylvain LAURENT
- Émilie OUDOT



En ce début d'année 2021, la pandémie de Covid-19 étant toujours présente, de nombreuses manifestations ont été annulées comme les Vœux du Maire, la fête patronale de la St Sébastien mais aussi l'opération brioches de l'ADAPEI.

Début juillet, nous avons souhaité une bonne retraite à la Ge ainsi que le départ de Marlène une de nos secrétaires de Mairie. Le conseil municipal souhaite à toutes les deux beaucoup de bonheur dans leur nouvelle vie.

Le 5 juillet, la commission vie associative accompagnée de Monsieur le Maire et de ses adjoints se sont rendus au domicile de Mme Jacoulot Marcelle pour lui fêter ses 90 ans. Nous avons été accueillis par toute sa famille avec laquelle nous avons partagé le gâteau d'anniversaire.



La traditionnelle fête des mères ainsi que la fête de la musique n'ont pas pu avoir lieu mais nous avons pu nous retrouver au mois d'août pour une nouvelle manifestation Le Frambou'can qui grâce au beau temps et à votre présence a été une belle réussite.

Cette manifestation en association avec la société Cavalcade Production sera reconduite l'année prochaine pour notre plus grand bonheur.



Cette année, la cérémonie du 11 novembre a eu lieu le dimanche 14 novembre. Après la cérémonie religieuse accompagnée de l'Harmonie de Maîche, le défilé en présence des anciens combattants, des portes drapeaux, du conseil municipal ainsi que des enfants du groupe scolaire Azelvandre s'est rendu au monument aux morts où une gerbe a été déposée. A l'issue de la cérémonie, le verre de l'amitié a été offert à la salle des fêtes.



Comme l'année dernière, les enfants n'ont pas pu présenter le spectacle de Noël à leur famille. C'est pourquoi, le Père Noël s'est rendu dans les classes pour leur offrir leur cadeau où il a été très bien accueilli par des enfants ravis de le voir.

En cette fin d'année, c'est aussi l'occasion pour le conseil municipal de rendre visite à nos anciens, qui dans le contexte actuel ont bien besoin de réconfort. C'est pourquoi une cinquantaine de colis sera encore distribuée cette année.



Les membres de la commission vous souhaitent une bonne et heureuse année 2022 ainsi qu'une bonne santé.



1. DES FOURNISSEURS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX

Soucieux de travailler avec un maximum de fournisseurs locaux, la commission étudie toutes les possibilités pour agrandir son achalandage.

A ce jour, 16 fournisseurs sont partenaires de notre commerce de proximité, avec pour seul but, vous proposer des produits de qualité à des coûts maîtrisés.

Vous trouverez ci-dessous la liste des fournisseurs :

Fournisseurs	% du chiffre d'affaires des ventes 2021
BLA-BLA (pains, viennoiseries, gâteaux, ...)	19,32 %
L'EST REPUBLICAIN (journaux)	1,35 %
TOUTE LA PRESSE (revues, ...)	3,02 %
POMONA (Fruits et légumes)	10,52 %
LES SALAISONS COMTOISES (Boucherie-Charcuterie)	10,49 %
RIEME BOISSONS (sirops, limonades)	1,43 %
FINAGAZ	0,46 %
LE MIROIR DU COMTE (Fromagerie des Fontenelles)	10,35 %
CODIFRANCE (Produits secs et produits frais)	35,46 %
DISTILLERIE GUY (Pontarlier, ...)	4,35 %
LELUYER Gilles (producteur de miel de Frambouhans)	0,24 %
VIENTOT Michel (producteur de miel de Frambouhans)	0,33 %
GAEC (fromages de chèvres)	0,39 %
IL ETAIT UNE FLEUR (fleurs, déco, ...)	1,92 %
EDITOR (Cartes postales)	0,26 %
KLAUSS (Chocolats, caramels, ...)	0,05 %

2. BILAN DU PETIT MAG

Sans vous proposer de grands tableaux de chiffres cette année, force est de constater que ce commerce de proximité a été adopté par la majorité d'entre vous. Le chiffre d'affaires est stable par rapport à l'année passée (+0,73 % au 30 novembre), et l'on peut voir une petite augmentation du taux de la fréquentation (+2,23 % au 30 novembre).

De bon augure pour le futur !!!!!

3. LES HORAIRES DU P'TIT MAG

	Matin	Après-midi
Lundi	7h – 12h15	15h30 - 19h
Mardi	-	-
Mercredi	7h – 12h15	15h30 - 19h
Jeudi	7h – 12h15	15h30 - 19h
Vendredi	7h – 12h15	15h30 - 19h
Samedi	7h – 12h15	15h30 - 18h
Dimanche	7h – 12h15	-

4. COMMUNICATION

Vous souhaitez connaître les horaires ???

Connaître les nouveautés ???

Rendez sur la page FACEBOOK de votre commerce de proximité.



FRAMBOUHANS



et les associations

LES PETITS ÉCOLIERS

Bureau élu en 2021 :

Présidente : Marie NÉZET

Vice-présidente : Sylvia ALLEMAND

Trésorière : Elodie MULLER

Trésorière adjointe : Angélique HAWRYLISZYN

Secrétaire : Marie PRÊTRE

Secrétaire adjointe : Nathalie BONNOT

Membres du bureau :

- Allison MAIROT
- Vanessa REINO
- Lisa MEISTRETTY
- Cindy MERCIER
- Mélanie CHATELAIN.

Comme beaucoup d'associations, Les Petits Ecoliers ont dû s'adapter à la crise sanitaire... Les manifestations habituellement organisées comme le loto et la kermesse n'ont pu avoir lieu en 2021. Mais les parents d'élèves de l'école Azelvandre ne se sont pas avoués vaincus pour autant !

Dès le mois de juin, un gros tri a été effectué dans la bibliothèque de l'école. Un stock de livres quelque peu désuet (pour les enfants) a été apporté à la recyclerie de Maîche, les livres en mauvais état ont été amenés à la déchèterie. Afin de proposer une offre diversifiée et actualisée, les élèves ont fait don de nombreux livres, et près de 200 autres romans, albums, bandes dessinées ont été achetés, afin de renouveler l'offre pour les petits et les grands. De nombreux parents ont proposé leur aide pour couvrir tout le stock.

Le chantier bibliothèque s'est poursuivi tout l'été ! Après le tri et le renouvellement du stock, quelques parents ont retroussé leurs manches pour poncer, peindre, bricoler une cabane, faire de l'origami... et ainsi proposer un lieu convivial, cosy aux enfants ! La surprise fut de taille pour les maîtresses qui ont découvert avec plaisir la bibliothèque toute neuve à la rentrée de septembre. Les mines réjouies et les «Ohhh» «waouh» des enfants découvrant leur nouvelle bibliothèque à la rentrée furent un beau cadeau pour tous les parents qui ont travaillé d'arrache-pied !





L'association reste active pour cette nouvelle année scolaire ! Outre quelques livres, manuels scolaires et ballons pour les élèves, d'autres achats seront réalisés cette année, en concertation avec l'équipe enseignante : chaussures de ski, logiciels de géographie, matériel pédagogique. Situation sanitaire permettant, l'association pourrait apporter un soutien financier aux sorties scolaires des enfants.

Une foire aux jouets a été organisée le 21 novembre. Une douzaine d'exposants, enfants de l'école et personnes extérieures au village, a proposé à la vente jeux et jouets, dans une ambiance très conviviale.

Plusieurs événements seront organisés cette année, pensez à les noter dans vos agendas !

- Loto : le vendredi 4 février 2022
- Vente de fleurs au printemps, afin de parer vos jardins de magnifiques couleurs
- Chasse à l'oeuf : (date à préciser)
- Marche gourmande le dimanche 22 mai 2022, à Frambouhans.

De plus, l'association se fera un plaisir de participer au Frambou'can l'été prochain !

Si quelques parents lisent ces lignes et souhaitent apporter leur contribution à l'association, n'hésitez pas à venir nous rejoindre ! Bonne humeur garantie, et plein de projets pour nos enfants !

GROUPE D'ANIMATION DE FRAMBOUHANS

Président : Gérard PATOIS par intérim

Vice-Président : Gérard PATOIS

Trésorier : Olivier MAGRI

Secrétaire : Laurence BIWERSI-PATOIS



Le GAF en 2021

Janvier : En raison de la Covid 19, nous n'avons pu, à notre grand regret, nous retrouver à l'occasion de la soirée de la «**Saint Sébastien**», fête de notre village

Février : En raison du confinement, l'**Assemblée Générale** n'a pu se tenir.

Mars : **Carnaval de Maïche** – En 2020, nous nous étions préparés pour le Carnaval de Maïche mais cette manifestation fut annulée. De même, en 2021, malgré l'espoir de nous vêtir des costumes faits l'année précédente, nous avons vu nos attentes déçues.

Avril : **GAF merci** - Annulé en raison du confinement.

La Main qui fait - Non organisée pour les mêmes motifs.

Mai : **Brocante de l'Ascension** - Non organisée compte-tenu des règles sanitaires et de l'impossibilité d'utiliser la Salle des Fêtes (restrictions préfectorales)

Août : **Concours de Pétanque** - Pour les mêmes raisons que l'an passé, le concours n'a pas été organisé. Vu les difficultés dans lesquelles les artisans et les commerçants, nos habituels sponsors, pouvaient se trouver, nous avons fait le choix de ne pas les solliciter : en effet, même si le public répond présent, cet événement n'est viable financièrement que grâce à eux.

Septembre : **Bourse** - Les règles sanitaires imposant de désinfecter les objets en dépôt, chaque fois qu'un visiteur les manipule, le risque de détérioration de ces derniers, nous a guidé vers l'annulation.

Novembre : **Après-midi récréative** - Pour les mêmes causes, cette manifestation a été annulée.

L'Association «Le GAF»

Elle est organisée autour :

- d'un Bureau dont les membres élus figurent plus haut,
- d'un Conseil d'Administration composé :
 - de membres élus lors de l'Assemblée Générale du Maire (membre de droit)
 - d'un Conseiller Municipal de la Commission Vie associative (membre de droit)
 - des membres actifs du GAF
 - des représentants de deux associations : Le Cuché et les «Parents d'Elèves». (Note : toutes autres associations seront les bienvenues).

A noter que, statutairement, chaque habitant de Frambouhans est membre du Groupe d'Animation et peut assister à notre Assemblée Générale.

Nouveauté depuis l'année dernière : les membres actifs - Ce sont les bénévoles qui ne désirant pas participer aux réunions mais souhaitent donner un coup de main. Ces personnes sont sollicitées en amont des manifestations. Pour l'instant une petite dizaine sont inscrites dans ce groupe qui ne demande qu'à être complété par d'autres bonnes volontés.

PROJETS 2022

En se basant sur le calendrier habituel et sous réserve de la validation par le CA et, bien sûr, des dernières directives du protocole sanitaire, voici les projets pour 2022 :

- Assemblée générale : janvier ou février 2022
- Saint-Sébastien : 22 janvier 2022 - à confirmer
- Réunion de préparation du banquet des classes : mardi 1^{er} février 2022
- Carnaval avec l'école : à confirmer
- Défilé du Carnaval de Maïche : 20 mars 2022 – avec des réunions préparatoires, et éventuellement la confection d'un char. Avis aux volontaires !
- GAF «merci» : samedi 2 avril 2022 afin de remercier tous les bénévoles de toute l'année et, plus particulièrement, ceux qui apportent leur aide pour l'organisation du Carnaval, de la Brocante et de la Pétanque.
- La Main qui Fait : dimanche 3 avril 2022. Exposition-ventes - à confirmer
- Brocante : jeudi de l'Ascension 26 mai 2022 - à confirmer
- Parking des feux de la Fête Nationale : du 13 juillet 2022 - à confirmer
- Pétanque : samedi 20 août 2022 - à confirmer
- Bourse - thème à définir : samedi 24 septembre 2022 - à confirmer
- Banquet des classes en 2 et en 7 : date à confirmer
- Après-midi récréative : samedi 12 novembre 2022 - à confirmer
- Contes de Noël : début décembre 2022 - à confirmer
- Le projet de la «Fête des Hommes» est toujours à l'étude

MERCI

- Aux bénévoles (distributeurs de tracts, aides diverses, ...etc.)
- A la Commune de Frambouhans pour son soutien financier en 2021. Sans cette aide les frais fixes de l'Association auraient mis à mal la trésorerie du GAF qui, en raison de l'annulation successive des manifestations, n'a eu aucune rentrée d'argent en 2021

VCEUX

Pour 2022, nous présentons à tous les habitants de notre Village, nos souhaits sincères de bonheur, de réussite, de santé avec l'espoir que de nouvelles obligations sanitaires ne nous empêchent pas de nous retrouver pour «faire la fête».

Nous espérons vous y accueillir nombreux et souhaitons que vous puissiez venir grossir les bénévoles actifs, même occasionnellement.

Vive 2022.

Gérard PATOIS

à défaut de photos de 2021, voici quelques SOUVENIRS de nos plus de trente années d'activité





Feux de la Saint-Jean



Bal Masqué



Carnaval de Maïche



Carnaval de Maïche



Carnaval de Maïche



14 juillet



Jeux Intervillages



Après-midi récréative

LES AILES DE LA CENDRÉE

Président : PUMPEL Michel
Vice-Président : SPIESSER Gabriel
Trésorier : RUPRECHT Johann
Secrétaire : ARNOUX Christophe

Adresse du club :
15 grande rue
25140 Frambouhans
06 23 70 41 20

Nous sommes un petit groupe de 26 pilotes de parapente qui aimons nous retrouver pour partager notre passion sur différents sites de la région, comme le Mont-Vouillot à Les Fins ou Le Meix-Meusy à Villers-le-Lac. Nous volons aussi au-dessus de la vallée du Dessoubre depuis Le Friolais.

Il est possible de vous faire découvrir notre sport à travers des vols en biplace car nous avons 3 pilotes formés à cet effet.

Chaque année, nous organisons des sorties dans les alpes à Samoens, Annecy ou encore dans le massif du Mont Blanc où les paysages sont vraiment grandioses.

LES ANCIENS COMBATTANTS



Jeanne ORY,

décédée le 18 juin 2021

«Infirmière, je ne te demande pas ton nom,
je ne te demande pas ta patrie ni ta religion,
je te soigne»

À 101 ans, Jeanne ORY, ayant résidé à Frambouhans, épouse de Lucien ORY, Directeur de l'école de Frambouhans et infirmière, lors de la seconde guerre mondiale, nous livre ici un bouleversant témoignage.

Elle raconte comment elle sauva la vie d'un résistant blessé lors du massacre de la Combe de l'Auge.



Une attaque survenue sur la Commune de Mont-de-Vougney, le 19 février 1944, occasionnant la mort directe de cinq résistants et de deux autres, fusillés à la Prison de la Butte de Besançon.

Jeanne ORY a risqué sa vie pour soigner des résistants. Aujourd'hui, elle a 101 ans. Parmi les résistants qu'elle a sauvés, Jean GABLE.

Au maquis de la Combe de l'Auge, le 19 février 1944, une fusillade éclate entre la police de Vichy et le Groupe de Résistants FTP. Acculés dans la ferme de la Combe de l'Auge, de nombreux résistants sont tués. Jean GABLE, blessé à une jambe parvient à s'échapper. Il longe un ruisseau pour ne pas laisser d'empreintes dans la neige.

Jean GABLE trouve refuge à Frambouhans.

«Ce que je me rappelle, c'est Monsieur MONNOT qui l'a gardé une journée ou deux et qui a dit «je ne peux pas le garder plus longtemps, ils vont tuer mes deux gosses». Ils avaient dix-sept, dix-huit ans, dans ce temps-là. Mais il a ajouté : «Il y en a un qui s'en chargera, je sais qu'il a le cœur à le faire, c'est LAUBERT». Je l'entendis dire ça.»

Finalement, Florimond LAUBERT, ancien combattant de 1914-1918 accueille dans sa ferme Jean GABLE, le résistant blessé. Jeanne ORY, infirmière, le soigne pendant six semaines.



«C'était la jambe, mais il pouvait y avoir des risques cardio-vasculaires en même temps. Dans ma famille, on était des catholiques pratiquants, on devait aimer tout le monde, tout le monde quel qu'il soit, quelle que soit sa religion.»

Les Allemands continuent de chercher Jean GABLE. Ils retrouvent sa trace le 27 mars 1944. Averti par un voisin, le résistant parvient une nouvelle fois à s'échapper.

«J'étais ici, à Belfort, chez mes parents. J'ai reçu une lettre de Mme GLASSON qui était une Veuve de Guerre de la Guerre de 14. Je me souviens, j'étais amie avec elle. Sur cette lettre, elle dit : Les Allemands sont venus arrêter Monsieur Florimond LAUBERT. C'est là que j'ai réalisé, je me rappelle, en lisant cette lettre, j'ai réalisé l'importance.»

«Je trouve que c'est beau qu'il y ait des gens qui s'intéressent à cette époque-là.»

Florimond LAUBERT est arrêté par les nazis. Il est finalement déporté à DACHAU et y périt le 4 décembre 1944. De son côté, Jean GABLE a survécu grâce au sacrifice de Florimond LAUBERT et aux soins de Jeanne ORY.

Sources : Le Pays Maïchois d'antan

Photos : d'après vidéo (Pays Maïchois d'antan) et Jules PATOIS (Collection Gérard PATOIS)



«Le 19 février 1944, des camions arrivent à Maïche avec à bord les GMR (Gardes Mobiles de Réserve) et la Police de Vichy. De grand matin, avec 30 cm de neige et des températures en dessous de zéro, ils encerclent la ferme de La Combe de l'Auge. La surprise est totale. La sentinelle n'a pas vu arriver les GMR. Les maquisards résistent ; Pierre FRIEDLANCE se poste à la mitrailleuse Hotchkiss qui s'enraye (conséquence du grand froid). Il est blessé à mort et décédera rapidement.

Son fils de 14 ans, Robert est fauché par une rafale de mitrailleuse en voulant lui porter secours. Moins de deux heures après, l'attaque est terminée et le bilan est lourd ; on compte 5 tués : Pierre et Robert Friedlance, mais aussi Jacques MOZER, 20 ans, Joseph VOILAND, 20 ans et Pierre FOLLETÊTE, 18 ans».

D'après Michel SIMONIN

COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

Des nouvelles de la communauté chrétienne en 2021

• La vie de l'Église catholique au village



Frambouhans fait partie d'un ensemble paroissial de 23 villages comportant 17 églises. Cet ensemble est dénommé «**Paroisse du Plateau de Maïche**». Placée sous le patronage de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus et de la Sainte Face, la paroisse regroupe 14 773 habitants.

sources : annuaire diocésain

En préambule : Au fil des ans ... l'énoncé des différentes manifestations est pour partie répétitif, ... cependant, il peut être utile au nouvel arrivant ! Cela lui permet de connaître ce qu'il se passe au village. Par ailleurs cette période sanitaire bien particulière a quelque peu joué le grain de sable dans nos plannings bien rodés. Mais chacun à notre manière nous faisons face.

• La catéchèse au cours de l'année 2021

Les rencontres de catéchèse sont assurées par des volontaires, bien souvent des Mamans et parfois des Papas. Une dizaine d'enfants sont inscrits en catéchèse à Frambouhans. Selon les années, les enfants se regroupent avec des enfants des autres villages. En raison des circonstances, on s'en doute, il a fallu beaucoup de bonne volonté, que chacune et chacun en soient vivement remerciés.

La première des Communions : Estéban Cruypenyck, né en 2010 qui n'avait pas pu faire sa 1^o communion en 2020, a pu la faire le 12 juin 2021. En ce qui concerne les enfants nés en 2011, ce sont Léa Allemand et Enora Girardet qui ont pu vivre cette fête de 1^o communion le 4 juillet 2021 à Maïche.



La Profession de Foi : suite au confinement deux enfants de Frambouhans, Nicolas BIWERSI et Marta PATRICIO, nés en 2007, n'avaient pas pu vivre cet événement à l'automne 2020, mais le 16 mai 2021, ils ont pu participer à cette belle fête à Maïche.

La Confirmation : Cette fête qui a été reportée trois fois du fait des normes sanitaires a enfin pu avoir lieu. Clémence Biversi, née en 2003, a reçu le sacrement de confirmation le 14 mars 2021 à Damprichard. Louane Devaux, née en 2004, a également a reçu le sacrement de confirmation le 21 mars 2021 à Maïche.



Les 13-15 : les jeunes sont invités à des rencontres autour de différents thèmes et d'actions. Une réunion d'informations a été faite en novembre dernier, des groupes sont en cours, mais ceux qui désirent les rejoindre sont les bienvenus.

• Des événements religieux ...

Des événements marquants concernant les habitants de Frambouhans se vivent parfois dans d'autres églises. La réciprocité est vraie pour les autres bourgs et villages du Plateau.

• Baptême :

Mélyne JOURNOT,

filie d'Arnaud et Céline MUSY, le 23 mai 2021 à Damprichard.

Guilian FERNANDES,

fil de Mickaël et Cindy GABET, le 27 juin 2021 aux Ecorces.

Alice MILLOT,

filie de Thomas et Céline VUILLEMENT, le 8 août 2021 à Charquemont.

Elie et Antoine HONKIW

enfants de Cyril et Charlène NORMAND , le 26 septembre 2021 au Russey.



- Obsèques : le temps de prière et de recueillement de l'après-midi de la Toussaint a permis de faire mémoire de ceux qui nous ont quittés au cours de l'année.
 - Hubert JANIN, en décembre 2020
 - Bernard EMONIN, en janvier 2021
 - Denis HENRIOT, en mars 2021
 - Antoinette BORNE, en mars 2021
 - Gabriel SEIGNE, en avril 2021
 - Lucienne MAILLOT, en juillet 2021
 - Jean-Pierre VIANCIN, en octobre 2021



Qu'ils reposent dans la Paix !

- **La fête patronale** «la Saint Sébastien» s'est déroulée le dimanche 24 janvier 2021, les normes sanitaires étant telles que l'Orchestre d'Harmonie de Charquemont n'a pas pu participer à notre fête patronale. Espérons que notre prochaine fête patronale qui aura lieu le **dimanche 23 janvier 2022** se déroulera dans une situation stabilisée au plan sanitaire ce qui permettra le concours de l'Orchestre d'Harmonie de Charquemont, des chorales habituelles et de l'organiste, sous la présidence du prêtre. D'avance, merci à tous ceux qui ont le souci de rendre cette célébration bien vivante et qui donne envie d'y revenir l'année suivante. Souhaitons aussi que le verre de l'amitié offert par la Municipalité à l'issue de la cérémonie rassemblera tous ceux qui le voudront.

- Le dimanche **14 novembre 2021**, le village a honoré l'**armistice du 11 novembre**. Une célébration a eu lieu dans l'église avec le concours de l'Harmonie de Maïche, des choristes et de l'organiste. Ensuite, adultes et enfants de l'école primaire se sont retrouvés autour du monument aux morts, pour un temps de recueillement et de mémoire envers les «Morts pour la France» des villages de Saint Julien-lès-Russey et de Frambouhans. Porte-drapeaux et anciens combattants étaient également présents.

Pour l'année écoulée, au plan national et donc ce 14 novembre, il a été fait aussi mention des soldats morts pour la France dans le cadre des Opérations Extérieures - OPEX. Le verre de l'amitié offert par la Municipalité a permis à chacun de clore cette cérémonie en passant un moment bien convivial.



- À venir : **le 24 décembre 2021 à 18 heures 30, veillée de Noël** à l'église de Frambouhans. Ce temps de poésie et de prière est apprécié ! Vous êtes tous invités ...



• Informations ...

- L'église, bâtiment affecté au culte catholique, est toujours ouverte, elle est entretenue par des chrétiens bénévoles. Des enfants, dans le cadre de la catéchèse, participent à la «toilette de l'église» selon la formule d'un de nos anciens curés, l'abbé Just Besançon. Une église fleurie, à l'extérieur par la municipalité, à l'intérieur par des bouquets de saison. Que chacun soit remercié.
- Un orgue, notre église est maintenant dotée d'un orgue de chœur. Cette installation s'est faite en concertation entre la Municipalité et la Paroisse du Plateau de Maïche. C'est une belle initiative tout à la fois culturelle, culturelle et éducative.
- Le cimetière et la chapelle Saint Roch l'ouverture de la chapelle ne s'est certes pas faite cette année, mais se fera sans nul doute l'an prochain ... les nouveaux aménagements facilitent la circulation à l'intérieur de l'enclos.

- Une nouvelle traduction du Missel romain est entrée en vigueur depuis le 28 novembre dernier, premier dimanche de l'Avent. La traduction du Missel romain, livre rassemblant toutes les prières récitées pendant la messe, n'a pas changé depuis cinquante ans, date de la première édition dite «typique». Or la langue française, comme toute langue vivante, évolue au fil du temps. Cette nouvelle traduction a pour but de se rapprocher au maximum du texte original latin. Le grand défi des traducteurs des textes liturgiques est de rester au plus près du texte latin, tout en demeurant intelligible par les contemporains.
- Notre organisation paroissiale. La bonne organisation a été bousculée par le virus ... alors tentons de reprendre nos bonnes habitudes et par la même occasion renouvelons nos souhaits d'ouverture :
 - Que toute personne souhaitant se joindre d'une manière ou d'une autre à l'équipe soit la bienvenue.
 - Que toute personne souhaitant consacrer quelques heures par an à la toilette de notre belle église soit la bienvenue.
 - Que toute personne souhaitant apporter son aide, ses idées d'une manière ou d'une autre soit la bienvenue.



Nous vous attendons nombreux...

- Des documents à disposition :
 - la feuille hebdomadaire donne toutes les informations concernant l'ensemble de la vie de la paroisse du Plateau de Maïche. Cette feuille est placée, autant que possible, dans chaque église dès le samedi matin.
 - le planning des messes, pour plusieurs mois, est également mis à disposition dans chaque église
- Des moyens de communication :
 - blog-paroisse : upmaiche.com
 - courriel : upmaiche@wanadoo.fr
 - courriel de l'équipe paroissiale de Frambouhans : paroisse.frambouhans@gmail.com
 - téléphone de la cure de Maïche : 03.81.64.09.84.
 - en cas de décès : 07.71.88.25.47.



La communauté chrétienne adresse à tous les habitants et plus particulièrement aux nouveaux venus, ses vœux pour des jours heureux dans notre village et sur le Plateau de Maïche.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.
Courage pour maintenant, demain et pour l'avenir ...

Renée Patois,
correspondante pour le village.

CLUB DE L'AMITIÉ

Président : Louis RELANGE

Vice-présidente : Monique BERNARD

Trésorier / Secrétaire : Chantal PANNE

Les années se suivent et ne se ressemblent pas...

Malheureusement, la vie de notre Club aura été bien calme en ce début d'année 2021. Nous avons des projets, mais malheureusement la pandémie étant toujours d'actualité, le Club a dû les suspendre.

Cet été et jusqu'à fin octobre, les amateurs de pétanque ont repris leurs rencontres. Quel bonheur pour tout un chacun de pouvoir «tirer» ou «pointer» mais seulement quand la pluie leur en laissait la possibilité.

Rentrée plus studieuse...

Octobre de cette année a marqué enfin le retour de nos rencontres habituelles qui nous ont particulièrement manqué tous ces mois derniers. 19 mois sans Club, 19 mois c'est long... Mais heureusement, les bonnes habitudes reprennent, avec à la clef, des moments très conviviaux qui soudent les membres du Club. La reprise a commencé dans la bonne humeur autour d'une excellente friture chez «Jeannette» à Tréwillers le 20 octobre.

Nous sommes actuellement 20 personnes à nous retrouver un mercredi sur deux pour tenter notre chance au loto, se défier au tarot, prendre une collation avant de rentrer chacun chez soi avec le plaisir d'avoir passé une bonne après-midi.

Bienvenue au Club...

Par le biais de cette page, nous souhaitons la bienvenue d'avance à toute personne désirant nous rejoindre. Une petite cotisation de 10 € pour l'année vous sera demandée et une participation symbolique de 2€50 pour chaque rencontre permettant au Club d'acheter les lots du loto et la collation de fin d'après-midi.

Sachez que le transport ne doit pas être un frein à votre venue.

Le Club est une grande famille. Plusieurs personnes viennent déjà grâce à l'entraide.

Bon anniversaire...

Le Club a eu le plaisir de souhaiter un bon anniversaire à Mariette Bulliard, Gisèle Dubois et Blandine Courtois qui chacune ont fêté leur 80 printemps. A chaque fois, nous avons partagé un délicieux gâteau d'anniversaire. Encore un très bon anniversaire à toutes les trois.

Projets du Club...

Les projets, le Club en a à revendre et toutes les idées sont les bienvenues. En attendant, voici ceux qui sont retenus : (à l'heure où vous lirez ces quelques lignes peut-être que le premier sera déjà passé) repas de Noël célébré à l'Etape Comtoise de Tréwillers, galette des Rois en janvier avec couronnement en prévision, concours de tarot, le 26 janvier, ouvert à tout le monde, choucroute à partager en mars et repas de fin d'année en mai. Toutes ces rencontres sont en parties prises en charge par le Club afin que tout le monde puisse y participer.

En ce qui concerne notre projet de voyage, il est toujours en attente et nous espérons fortement qu'il se fera au cours de l'année prochaine.

Douces pensées...

Le Club a perdu deux vaillants membres cette année : Denis et Lucienne. A travers ce bulletin nous tenions à leur rendre un hommage. Denis Henriot, fidèle membre du Club, trésorier sérieux et actif pendant des années, qui savait également titiller notre gourmandise lorsqu'il nous confectionnait selon les moments : galette des rois, gâteaux d'anniversaires, gâteaux de ménage ou autres. Merci Denis pour tout ce que tu as fait pour le Club.

Lucienne Maillot, dit Lulu, également membre active du Club, qui lors des manifestations extérieures n'hésitait pas à venir tenir la buvette ou à donner un coup de main en cuisine. Merci Lulu pour tout ce que tu as fait pour le Club.

Concours de tarot...

Le 26 janvier 2022, juste après le week-end de notre fête patronale, le Club organisera son concours de tarot annuel à la Salle des Tilleuls. N'hésitez pas à vous inscrire ou à vous renseigner. En général une bonne centaine de joueurs y participent.

A noter les prochaines dates des concours :

- 2 janvier à Charquemont
- 26 janvier à Frambouhans - 9 février à Fournet-Luisans - 23 février aux Ecorces
- 9 mars à Damprichard
- 23 mars à Maîche
- 6 avril à Charmoille
- 20 avril au Russey

Dates de nos prochaines rencontres...

- 5 janvier – Club et galette des rois
- 19 janvier - Club
- 26 janvier – Concours de tarot
- 2 février – Club
- 16 février - Club
- 2 mars – Club et choucroute
- 16 mars - Club
- 30 mars - Club
- 13 avril - Club
- 27 avril - Club
- 4 mai - Club
- 11 mai – Club et repas

Vœux pour 2022...

En tant que Président, j'espère de nouveaux adhérents pour le Club où chacun trouve sa place.

Le Club n'est pas réservé uniquement aux joueurs de tarot, vous pouvez venir car d'autres jeux vous y attendent. Le Club permet, le temps d'une après-midi, à tout un chacun de jouer, parler, se détendre, passer du bon temps. Alors n'hésitez pas à venir nous retrouver.

Au nom du Club, je vous souhaite une très bonne année 2022 ainsi qu'une excellente santé.

Louis Relange

THE MUPPET'S BAND

Président : CASSARD Charles

Trésorier : BONNÉCUELLE Cédric

Secrétaire : FAIVRE Laurent

Madame, Monsieur, mes sept compères se joignent à moi pour vous souhaiter une excellente année 2022.

The Muppet's Band poursuit sa route en prenant un nouveau virage moins jazzy et plus axé sur un répertoire de fanfare de rue.

Nous tenons une fois encore à remercier la commune qui trouve toujours une solution pour que nous puissions répéter (huit ou neuf fois par an). C'est donc toujours avec plaisir que nous lui rendons service pour la remercier de son accueil.



ACCA

Président : Jérémie VERMOT-DESROCHES

Vice-président : Tom PETIT

Trésorier : Dominique PETIT

Secrétaire : Mickael LAB

Membres : Laura et Frédéric THIEBAUD

Adresse : 20 grande rue 25140 FRAMBOUHANS

Saisons 2021-2022 :

Nous tenons tout d'abord à remercier les personnes présentes lors du nettoyage de printemps. Un événement organisé en collaboration avec la mairie qui cette année s'est planifiée tardivement mais les partenaires ont répondu présents en mettant à disposition du matériel ainsi que des denrées et des lots de participation. Nous espérons que vous répondrez présents à la prochaine édition.

La population d'espèces chassables reste stable en forêt communale. Cette stabilité provient de la bonne gestion de la biodiversité par des modes de prélèvements adaptés à nos forêts.

Nous nous efforçons de signaler au mieux les secteurs chassés par des panneaux placés au bord des routes et chemins. Ces panneaux sont présents pour informer les autres utilisateurs de la forêt qu'une chasse est en cours. Nous vous rappelons que la forêt étant bien morcelée par différents accès, elle n'est jamais chassée dans sa globalité, ce qui vous permet de pouvoir l'utiliser également. Par ailleurs, certains gestes simples permettent une bonne cohabitation entre les utilisateurs comme se signaler par la voix ou porter des vêtements de couleurs vives.

Les membres de l'ACCA vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année.

ASSOCIATION SPORTIVE DE FRAMBOUHANS

Président : Alae Edinne ASSAM

Trésorier : Jessica LABBÉ

Secrétaire : Anthony DOLIVIER

Entretien du terrain : Léon COMMENT

Educateurs et Responsables :

- **U6/U7** : Jessica LABBÉ / Alyssa DEGLI ESPOSTI
- **U8/U9** : Mehdi NASRI / Chakib DRAOUI
- **U10/U11** : Alae Edinne ASSAM / Anthony DOLIVIER
- **Entraîneur S. Homme** : Redouane BELLAGNAOUI
- **Entraîneur S. Femme** : Alexandre POIROT
- **Arbitre** : Julian DROMARD

Effectifs de l'ASF :

104 licenciés répartis ainsi :

- 11 Dirigeants
- 1 arbitre
- 48 enfants licenciés foot animation (u7 à u11)
- 1 équipe Seniors Féminines (foot à 8) avec 19 joueuses
- 1 équipe Seniors avec 25 joueurs



Dates à retenir :

- Décembre 2021 / Janvier 2022 : Vente de calendriers.
- 18 Janvier 2022 : Foot fluo (en salle)
- Juin 2022 : Assemblée générale
- Juillet 2022 : Tournoi de sixte

LES EQUIPES JEUNES :

Les effectifs jeunes de l'ASF se portent bien et ce, malgré la période très délicate que nous vivons actuellement (covid19).

En raison de la mise en place du pass sanitaire (obligatoire dès 12 ans), nous perdons cette année notre équipe U13 et notre seconde équipe Seniors, soit un total de 19 licenciés de moins par rapport à la saison passée. Nous avons cette année 13 joueurs U7, 16 joueurs U9, 19 joueurs U11. La participation des enfants aux entraînements est toujours aussi importante, c'est donc sans surprise que les résultats de ce début de saison sont très positifs.

ÉQUIPE SENIOR FÉMININE :

Créée la saison dernière, notre équipe féminine enregistre une hausse de ses licenciées. Pour le plus grand plaisir de tous, l'équipe est évidemment reconduite cette année. Faire perdurer cette équipe dans le temps est l'objectif. Les résultats sont encourageants, l'équipe est en progression constante depuis sa création.

ÉQUIPE SENIOR :

Avec une montée en 3ème division cette saison, le club a pour objectif principal de se maintenir et de figurer le plus haut possible. La tâche ne s'annonce pas facile avec la perte de notre seconde équipe mais le groupe est solidaire et donnera tout sur le terrain pour y arriver.

LE MOT DU PRÉSIDENT :

Une nouvelle saison commence et quel plaisir de pouvoir se retrouver autour des terrains malgré le contexte sanitaire difficile !!! Les mesures imposées, comme le pass sanitaire dès 12 ans, ne nous facilitent pas la tâche, mais nous mettons tout en œuvre pour réussir et travailler dans les meilleures conditions possibles. Notre volonté est de vous proposer une saison de qualité et de partager avec vous la passion pour le football. S'appuyant sur le travail de qualité effectué ces dernières saisons par les dirigeants auprès de nos jeunes joueurs, l'objectif est tout simplement de continuer dans cette même direction avec comme mots d'ordres : Plaisir, engagement, travail, respect, tolérance et solidarité !!!!

Je tiens à souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre club, joueurs, dirigeants... Je remercie également tous les dirigeants bénévoles en place, qui font vivre notre club sans compter les heures passées aux bords des terrains.

Je vous souhaite à toutes et tous, au nom de L'AS FRAMBOUHANS, de joyeuses fêtes de fin d'années.

Le président,
ASSAM ALAE EDDINE



FRAMBOUHANS



et ailleurs



CCPM

Moment fort de l'année 2021 pour la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM), la signature avec l'Etat de la convention d'initialisation du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) est un véritable engagement pour l'avenir du territoire et de ses habitants.

La CCPM regroupe aujourd'hui 19 000 habitants. Ce territoire est rural, riche d'une belle diversité géographique due notamment au bouleversement qui a suivi la loi Notre faisant passer intercommunalité de 19 à 43 communes avec toutes les difficultés que cela implique.

De ces aléas, les élus communautaires ont décidé de faire une force, une source de richesse et de complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes tout comme ils souhaitent donner une véritable identité à ce territoire et renforcer un sentiment d'appartenance qui rapprochera la communauté de communes de ses habitants.

Ce contrat de relance et de transition écologique prend en compte les enjeux territoriaux en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, tout cela avec une double approche de transition écologique et de cohésion territoriale.

Quelques informations intercommunales

Pacte de gouvernance. Tous ensemble, nous avons eu à cœur de mettre en place un nouveau mode de fonctionnement, respectueux de la liberté et de l'avis des communes. Par exemple grâce à un pacte de gouvernance qui m'amène deux fois par an à organiser des réunions de secteurs pour entendre les besoins locaux et débattre des projets intercommunaux.

Mutualisation et deniers publics. Ce souci d'impliquer au maximum les 43 communes membres se retrouve aussi dans la création de la commission Services au Territoire à l'origine de commandes groupées, sur la base du volontariat des conseils municipaux, avec pour objectif de réaliser des économies. La bonne gestion des deniers publics est en effet une priorité pour la CCPM ce qui nous a conduits à adopter cette année un budget où les frais de fonctionnement sont maîtrisés.

Tourisme et mobilités. Le tourisme est un autre chantier important avec des aménagements de sentiers et belvédères à réaliser ainsi que le développement de la station de loisirs de la Combe Saint-Pierre à Charquemont reprise en main par la CCPM.

Eau et assainissement. Pour ces compétences plus techniques, d'importants travaux sont programmés pour la mise aux normes des réseaux d'eau potable, des captages ainsi que des stations d'épuration.

Rapprocher services et habitants. Concernant les ordures ménagères, une réflexion est en cours pour créer une déchèterie mobile qui éviterait de longs déplacements aux habitants éloignés de la structure située à Maïche.

Economie et emploi. Toujours aux côtés des entreprises, des industries et des commerçants depuis le début de la crise, la CCPM s'occupe aussi activement de l'aménagement de cinq zones d'activité où sont proposés des terrains à des prix très attractifs afin de voir s'implanter des professionnels et donc de développer l'emploi local.

Espace France Services. A disposition de tous les habitants du territoire, donc de ceux de Frambouhans, cet espace situé au siège de la CCPM à Maïche permet d'assurer le lien avec les services publics et d'être accompagné dans vos démarches administratives.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Parmi les nombreuses compétences de la Communauté de Communes du Pays de Maiche (CCPM) figure l'action sociale.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un acteur intervenant dans de multiples domaines, il a ainsi la responsabilité du Relais Petite Enfance, lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Pascale et Pauline au 03.81.64.08.90.



Le CIAS intervient également auprès des personnes âgées ou en situation de handicap. En effet il dispose d'un service de portage de repas qui favorise un bon équilibre alimentaire en offrant 2 menus différents chaque jour ainsi que 2 menus spéciaux (sans-sel et diabétique) afin de s'adapter à la demande des usagers. Les livraisons se font du lundi au vendredi : coût du repas 9,80€ pain compris.



Si le maintien à domicile est compromis, la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) est un lieu de vie apprécié dont la collectivité a confié la gestion à l'association «Les Jardins de Montjoie». Des places sont actuellement disponibles, pour toute information n'hésitez pas à contacter le 03.81.64.25.28

Apprécié des usagers, l'accompagnement apporté pour les démarches administratives telles qu'une demande d'aide sociale pour un parent entrant en EHPAD ou la constitution d'un dossier concernant le maintien à domicile (APA, CARSAT...) se fait sur RDV auprès d'Eloïse GRASSI, responsable du CIAS, au 03.81.64.04.85



Labellisée Maison France Services (MFS), la Maison des Services accueille en son sein une vingtaine d'organismes en permanence régulière comme la CAF, Pole-emploi, Défenseur des droits, CIDFF, Addictologie, etc.

Sanou et Céline, les deux agents de l'Espace France Services, sont à la disposition du public pour informer et accompagner les demandeurs dans leurs démarches qu'ils soient ou non des adeptes du numérique. Tout au long de l'année, il est possible de prendre un rendez-vous physique avec un membre du centre des impôts.

Vous pouvez les contacter au 03.81.64.17.06

Le CIAS a pour vocation d'apporter un soutien, une aide, qu'elle soit administrative, alimentaire, morale, par le biais de son vaste champ d'intervention, riche d'une équipe variée et de multiples partenaires, Il est porteur d'actions et de projets qui aideront au quotidien les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Maiche.



Toute l'équipe du CIAS vous souhaite de passer de belles fêtes de fin d'année.

L'ADMR AU SERVICE DE LA POPULATION DE FRAMBOUHANS

L'ASSOCIATION RECRUTE SALARIÉ(E)S ET BÉNÉVOLES POUR FAIRE FACE AUX DEMANDES CROISSANTES DE LA POPULATION.

L'ADMR est un réseau associatif actif en milieu rural depuis plus de 70 ans. Les bénévoles locaux cultivent un véritable lien social avec la population. Bien que fortement ancrée dans l'aide à la personne, l'ADMR propose aussi d'autres services comme la garde d'enfants à domicile, la téléassistance et la santé. Le maintien à domicile des personnes âgées est notre priorité. Pour atteindre cet objectif, le besoin en personnel qualifié est de plus en plus important. Sortir de l'image traditionnelle de l'aide-ménagère est la priorité du réseau et nécessite une véritable revalorisation du métier.

La Fédération départementale a mis en place de nombreux avantages : une mutuelle de qualité, des formations nombreuses et adaptées aux situations, un remboursement des frais kilométriques, l'attribution de chèques-cadeaux en fin d'année, la récente mise en place d'un plan d'épargne-retraite ... Mais la mesure la plus spectaculaire depuis le début de l'année 2020 est la mise à disposition aux salarié(e)s qui le souhaitent d'une voiture de service ou de fonction. Depuis octobre 2021, la grille conventionnelle des salaires a enfin été revalorisée, offrant à nos auxiliaires de vie une rémunération plus adaptée à leurs compétences et à leur engagement. Le SSIAD ADMR du plateau de Maîche-Le Russey (Service de Soins Infirmiers à Domicile) vient épauler nos structures dans les cas complexes qui nécessitent des soins spécifiques. L'association fonctionne avec peu de bénévoles et recherche des personnes prêtes à s'investir dans la durée ou pour des missions ponctuelles.

Le bureau se situe au 4, rue de l'Église 25140 Charquemont.

L'association peut être contactée par téléphone au 03-81-68-23-87 ou par mail admrcharquemont@fede25.admr.org.



pour tous, toute la vie, partout



MARPA



La MARPA est une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie, située au centre de Maïche. Elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions. Le concept a pour objectif de fournir aux personnes âgées un lieu et une qualité de vie qui préservent leurs repères et leurs habitudes antérieures.

- Vivre à la MARPA permet de «vivre comme à son domicile» dans des conditions de sécurité et de confort assurées par du personnel attentif et des intervenants extérieurs, dans un contexte bienveillant qui se veut le moins intrusif possible.
- Vivre à la MARPA, c'est également de pouvoir bénéficier des offres de services et de s'ouvrir sur des activités disparues ou nouvelles. Diverses activités sont proposées aux résidents : gymnastique douce, massage, atelier floral, exercices de mémoire, chorale, etc.
- Vivre à la MARPA permet d'alléger le poids du quotidien, de pouvoir vivre sereinement sans se soucier des contraintes matérielles, telles que, la difficulté de faire des courses ou d'entretenir sa maison en bon état, notamment en période hivernale.



La MARPA accueille des personnes de plus de 60 ans, seules ou en couple. Des personnes de moins de 60 ans peuvent être admises avec une dérogation de l'autorité compétente et du Conseil d'Administration. La MARPA est gérée par l'association Les Vergers de Montjoie qui emploie une équipe composée d'un responsable et d'accompagnatrices de vie polyvalente. Suite à la démission, pour des raisons personnelles, de M. Jérôme VERMOT DES ROCHES en décembre 2021, Mme Valérie VAUTHIER occupe le poste de Responsable de la MARPA.

Des espaces privatifs autour d'espaces communs conviviaux sont le véritable cœur de la maison et ouvert sur l'extérieur. L'ensemble est accessible, adapté à l'avancée en âge et étroitement intégré à son environnement.

La structure de plain-pied se compose de 19 logements T1 bis d'une superficie de 30 m², dont un appartement T2 de 50 m² et deux temporaires de 20 m² sans kitchenette. Les logements temporaires sont dédiés aux personnes en convalescence, suite à une sortie d'hôpital ou tout autre situation. Les logements T1 bis et T2 sont équipés : d'une kitchenette avec un réfrigérateur, deux plaques électriques et un évier; d'une salle de bain avec douche à l'italienne, d'un lavabo et son miroir et d'un WC muni de barres d'appui; des branchements pour le téléviseur et le téléphone personnel; d'une terrasse qui prolonge l'espace de vie privée. Ils sont dotés de tous les équipements aux normes en vigueur. Les logements sont conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) avec un financement en Prêts Locatifs Sociaux.

La MARPA propose un service collectif de restauration qui comprend : le petit-déjeuner, le déjeuner, la collation de l'après-midi et le dîner. Les repas sont cuisinés au sein de la maison avec des produits locaux selon des menus diététiques. Les résidents peuvent s'impliquer dans différents services : l'épluchage des légumes, la préparation des tables pour les repas, le pliage des linges de cuisine, etc . . .

Sur un simple appel téléphonique, vous pouvez :



- Fixer un rendez-vous avec la Responsable pour visiter un appartement !
- Prendre un repas de midi !
- Participer à un ou plusieurs après-midis récréatifs !
- Tester les services, l'ambiance, via l'occupation d'un logement temporaire !
- Obtenir des renseignements concrets pour une entrée dans la MARPA !

De multiples solutions sont proposées pour vous permettre de découvrir la vie au sein de la MARPA en toute sérénité. Alors, franchissez le pas !

VIVRE A LA MARPA, C'EST FAIRE LE CHOIX DU BIEN-ETRE !

Création du Parc naturel régional du Doubs Horloger

Officiellement classé par décret le 4 septembre 2021, le Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger est à la fois un projet concerté de territoire, un réservoir de biodiversité, une source d'innovation et une entité géographique. Situé à l'est du département du Doubs et transfrontalier avec la Suisse, il réunit 94 communes réparties sur cinq espaces caractérisés par leur relief : les Vallées du Doubs et du Dessoubre, le Val de Morteau, les premiers plateaux de Sancey-Belleherbe et du Val de Venes, ainsi que les plateaux de Maîche et du Russey. Le PNR du Doubs Horloger jouit d'une impressionnante variété de paysages sculptés par le temps et façonnés par l'Homme. Son patrimoine culturel et immatériel n'est quant à lui pas en reste ! Il fait la fierté de ses habitants et confère au territoire des valeurs et une identité forte.

- 57ème PNR de France
- 4ème PNR de la région B-FC
- 6 Communautés de communes
- 94 communes adhérentes
- Superficie : 103 918 hectares
- Population : 58 668 habitants
- 50 monuments historiques
- 29 sites naturels inscrits et classés
- 3 Petites Cités Comtoises de Caractère

Par définition, un Parc naturel régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour la qualité de son patrimoine naturel et culturel, mais à l'équilibre fragile. Il a pour vocation de protéger et de valoriser durablement ses ressources, en concertation avec les acteurs locaux. Document fondateur d'un PNR, la Charte est le contrat qui fixe les objectifs et les grandes orientations durant les 15 prochaines années. Outil d'accompagnement au service de l'intérêt général, un PNR dispose d'une équipe pluridisciplinaire, garante de la mise en oeuvre technique et opérationnelle de la Charte. « Convaincre plutôt que contraindre » tel est l'esprit des Parcs naturels régionaux, qui ne disposent pas de pouvoir réglementaire spécifique.

GRANDES THEMATIQUES

- * Valorisation des patrimoines
- * Gestion des milieux naturels
- * Education à l'environnement
- * Transition énergétique & Mobilité
- * Coopération transfrontalière
- * Architecture, Urbanisme & Paysages
- * Tourisme durable
- * Economie durable

L'instance de décision et de gestion du PNR du Doubs Horloger est un syndicat mixte, administré par un Comité Syndical de 128 membres.



Présidence

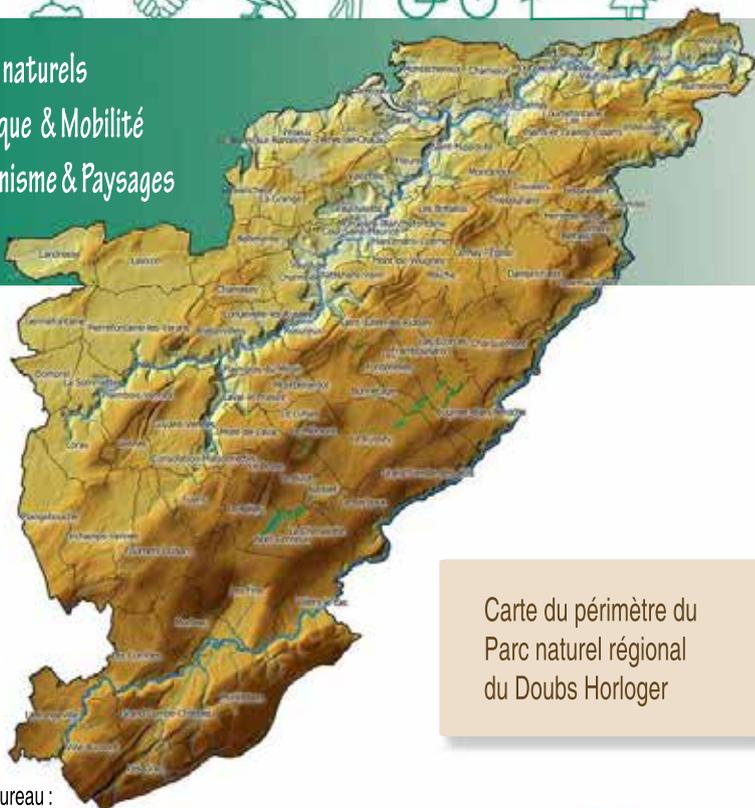
M. Denis Leroux, Président du Pays Horloger de 2017 à 2021, a été élu Président du PNR du Doubs Horloger. Un mandat qui lui tient à coeur et qu'il entend porter dans le même esprit de coopération qui a prévalu lors de la préfiguration du PNR.

Vice-présidence

M. Cédric Bôle, M. Franck Villemain, M. Gilles Robert, Mme Valérie Pagnot, M. Anthony Cuenot, M. Jean-Pierre Frigo, M. Roland Martin, M. Charles Schelle.

Bureau

29 membres composent le Bureau : représentants de la Région, du Département, des Communautés de communes et des communes.



Carte du périmètre du Parc naturel régional du Doubs Horloger

Pour tout savoir sur les actualités du PNR du Doubs Horloger, rejoignez-nous sur les réseaux.

Site internet : parcdoubshorloger.fr

  PNR du Doubs Horloger



FRAMBOUHANS



et son histoire

IL Y A 100 ANS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 1920

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre en date du 26 octobre 1919 par laquelle M le Préfet, après avoir exposé la situation douloureuse des pays dévastés, sollicite les conseils municipaux une subvention aussi élevée que possible en faveur des habitants de ces pays, où il ne reste plus rien, il espère que les subventions réunies de toutes les communes du département dépasseront un million. Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, vu la lettre de M le Préfet et l'exposé du maire entendu, vote une subvention de cinq mille francs en faveur des régions dévastées. Cette somme sera versée à la préfecture.

Séance du 18 janvier 1920

Le Maire présente au Conseil municipal une pétition des démobilisés et des familles qui ont eu un ou plusieurs soldats morts au champ d'honneur ou des suites de maladie contractée à l'armée et aussi des disparus par laquelle ils sollicitent de la commune, une prime de démobilisation de 250 francs à chaque démobilisé ou aux familles des mobilisés pour chaque mort ou disparu et il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, vu la pétition mentionnée ci-dessus, après avoir délibéré, la majorité du conseil estimant qu'il y avait une distinction à faire, que ceux qui n'avaient été que peu de temps au corps méritaient moins que ceux qui y étaient dès le début jusqu'à la fin, mais devant les difficultés qu'il y aurait pour savoir le temps que chacun a été au corps, afin de leur donner tant par mois, décide de voter à chacun 250 francs comme ils demandent dans leur pétition, et ce afin de les aider à se réorganiser dans leurs affaires d'avant guerre.

Le Maire donne connaissance au Conseil de la circulaire de M le Préfet en date du 19 octobre 1919, concernant la création des Chambres d'Agriculture instituées par la loi du 27 octobre 1919, par laquelle conformément à l'article 10 de ladite loi, il invite le Conseil municipal à désigner un délégué qui de concert avec le délégué de M le Préfet et le Maire devra procéder à l'établissement des listes électorales des agriculteurs, qui seront appelés à voter pour la nomination des Chambres d'Agriculture et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, vu la circulaire de M le Préfet et l'exposé du Maire entendu, désigne M Fiérobe Léopold, propriétaire cultivateur et membre du conseil municipal, pour faire partie de la commission.

Le Maire expose qu'il n'y a pas de crédit suffisant ouvert au budget pour frais des assemblées électorales qu'il est encore dû à M Garessus Jules qui a fourni les dîners aux membres du bureau des différents scrutins qui se sont succédés pour les élections qui ont eu lieu en novembre et décembre 1919, la somme de 192 francs et il invite le Conseil à voter un crédit de pareille somme pour payer cette dépense.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, vote un crédit de 192 francs pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Maire présente au Conseil une demande formée par Melle Monnot Eva âgée de 24 ans qui a la charge de ses deux frère et sœur âgés de 8 et 6 ans, orpheline de père et mère, qui sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 modifié par l'article 12 de la loi du 7 août 1913, pour son frère Monnot Odon, classe 1918, soldat de 2ème classe au 44ème régiment de Lons-le-Saunier, en faveur des deux plus jeunes orphelins Marius 8 ans et Juliette 6 ans, ses frère et sœur et afin de l'aider à les garder. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, considérant que la réalité des motifs invoqués est établie, que la famille Monnot ne possède absolument rien, que Melle Monnot Eva ne peut subvenir à ses deux frère et sœur si on ne lui vient pas en aide, qu'elle a bien de la peine à se suffire elle-même par ce temps de vie chère, qu'elle n'a personne pour lui venir en

aide, qu'elle n'a que son frère soldat, émet un avis favorable avec effets rétroactifs depuis le 16 novembre 1919, époque où l'allocation a été supprimée qu'elle touchait pour son autre frère mort pour la France.

Séance du 1er février 1920

M le Président donne lecture de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, ainsi que des articles 51 et 56 de la loi du 30 octobre 1886, ainsi conçus : une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

Elle est composée du maire, président, ou d'un adjoint délégué par lui, d'un des délégués du canton et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie ; de membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres du conseil.

Le mandat des membres de la commission scolaire, désignés par le conseil municipal, durera jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil municipal. Il sera toujours renouvelable.

L'Inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

Cette lecture faite, M le Président expose que le nombre légal des conseillers municipaux de la commune est de douze, et qu'il y a lieu, en vertu de la loi précitée, de désigner quatre personnes au plus, pour faire partie de la commission municipal scolaire, et il invite le Conseil municipal à les choisir soit dans son sein soit en dehors du conseil.

Le Conseil municipal, après avoir décidé que le nombre des délégués serait de quatre procède à leur nomination au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- M Garessus Jules	9 voix
- M Vienot Camille	9 voix
- M Fiérobe Léopold	9 voix
- M Azelvandre Paul	9 voix

En conséquence, M.M Garessus J, Vienot C, Fiérobe L et Azelvandre P sont désignés pour faire partie de la commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles, conformément à la loi précitée du 28 mars 1882.

Le Conseil municipal décide en outre que deux expéditions de la présente délibération seront immédiatement adressées à la Préfecture.

Séance du 6 février 1920

Le Maire présente au Conseil la liste dressée par le bureau de bienfaisance conformément aux lois des 17 juin et 30 juillet 1913, assistance aux femmes en couches comprenant neuf noms dans la 1ère partie M.Mme Vivot née Démoly Léontine, Brenot née Donier Bernadette, Mille née Gauthier Marie, Patois née Marly Ida, Epenoy née Morel Jeanne, Narbey née Gauthier Zoé, Compagne née Vauthier Berhe, Taillard née Vauthier Marthe et Midey née Surdez Clara. Et dans la 2ème partie M.M Faivre-Pierret née Faivre Claire, Frézard Angèle avec les pièces à l'appui, il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil municipal

Vu la loi du 17 juin 1913 et les instructions rendues pour son application,

Vu la liste dressée par le bureau de bienfaisance,

Vu les dossiers des pièces produites par les postulantes,

Prononce l'admission à l'assistance des bénéficiaires proposées par le bureau de bienfaisance.

Le Maire présente au Conseil, la liste dressée par le bureau de bienfaisance conformément à la loi du 14 juillet 1905, assistance aux vieillards infirmes et incurables contenant deux noms M.M Chopard Virgile et Cuenin Emile.

Le Conseil municipal

vu la liste dressée par le bureau de bienfaisance et les pièces des dossiers des postulants,

Considérant que M Chopard Virgile est infirme et complètement impotent et que malgré qu'il possède une maison et un peu de terre, et qu'il touche la retraite ouvrière est d'avis de l'admettre à l'assistance en laissant à l'autorité supérieure le soin de fixer le taux mensuel.

Quant à M Cuenin Emile, il est complètement indigent et par ce temps de vie chère, sa femme âgée de 62 ans, ne peut le subvenir. Son fils qui est à Paris et sa fille âgée de 21 ans, qui habite avec lui ne peuvent guère lui venir en aide.

Le Conseil est d'avis de l'admettre à l'assistance en tenant compte de ce qu'il touche de la retraite ouvrière, soit $210 - 100 = 110$ francs par an, ce qui fait mensuellement 9,16 francs.

Le Maire présente au Conseil une demande formée par M Jourdain Henri horloger domicilié à Frambouhans, sollicitant l'allocation militaire pour son fils Jourdain Albin Eugène Charles, classe 1920, soutien indispensable de famille.

Le Conseil municipal, considérant que la réalité des motifs invoqués est établi, que le père est veuf et qu'il a six enfants dont deux sont complètement à sa charge, que les autres peuvent à peine se suffire par ce temps de vie chère, qu'il ne possède absolument rien que le produit de son travail, émet un avis très favorable à la demande.

Séance du 22 février 1920

Le Maire expose qu'il y a des chablis, bois secs et dépérissants dans les forêts communales, qu'il est urgent de demander l'autorisation de les vendre.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, demande aux autorités supérieures compétentes, l'autorisation de vendre les chablis, bois secs et dépérissants pied par pied sur le parterre de la coupe entre les habitants, les étrangers appelés.

Le Maire expose qu'il y a lieu de demander l'autorisation d'extraire des souches dans les forêts communales.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, demande aux autorités compétentes, l'autorisation d'extraire des souches dans les forêts communales, sans aucune redevance à cause de la vie chère.

Séance du 29 février 1920

Le Maire expose que dans le projet de l'établissement d'un réseau d'énergie électrique dans la commune par la société électrique de Belchamp, la commune doit fournir 493 poteaux et il propose de demander aux autorités compétentes, la délivrance de ce nombre d'arbres pour poteaux pris dans les forêts communales.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, émet un avis favorable à la proposition et demande aux autorités compétentes de les marquer au plus tôt.

Le Maire a communiqué au Conseil, la lettre en date di 22 janvier dernier, par laquelle M Lhuillier, agent voyer d'arrondissement à Baume-les-Dames, chargé en qualité d'ingénieur conseil des communes, de préparer le projet et le cahier des charges qui doit régir le marché à intervenir entre la commune et la société électrique de Belchamp pour l'établissement d'un réseau d'énergie électrique dans la commune, demande que le conseil municipal prenne une délibération par laquelle il s'engagera à payer les dépenses mises à sa charge par le décret de 1864 et d'exonérer les ingénieurs et agents des Ponts et Chaussées de la responsabilité pécunière et décennale dictée par les articles 1792 et 2270 du code civil conformément à la circulaire ministérielle rappelée ci-dessus.

Le Maire expose qu'il y a quelques arbres renversés dans une petite parcelle longeant le chemin vicinal à Cour-Jeambrun, qu'il est urgent de demander l'autorisation de les vendre.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, demande à l'autorité supérieure, l'autorisation de vendre les dits arbres renversés au plus tôt.

Il demande également l'autorisation de vendre les quelques arbres qui restent debout parce que, où ils sont placés, il y en a que les branches avancent sur le chemin et ils peuvent être plus tard un inconvénient pour la circulation comme ceux qui sont renversés, qui étaient tombés sur le chemin et qui entravaient la circulation et qu'il a fallu faire enlever.

Séance du 11 mars 1920

Le Maire présente au Conseil, une demande formée par M Midey Henri, horloger, domicilié à Frambouhans, sollicitant l'allocation militaire pour son fils Francis Aster Victorin, classe 1920, soutien indispensable de famille.

Le Conseil municipal, considérant que la réalité des motifs invoqués est établie, que la famille de M Midey se compose de cinq enfants dont trois sont encore entièrement à sa charge, que la mère est encore dans une situation intéressante, que M Midey ne possède rien, qu'il n'a que le produit de son travail pour subvenir aux besoins de sa famille, émet un avis très favorable à la demande.

Séance du 27 mars 1920

Le Maire présente au Conseil, une demande adressée à Monsieur l'Inspecteur des Eaux et Forêts à Montbéliard par M Patois Hippolyte, cultivateur à Cuché, en cette commune sollicitant l'autorisation de passer dans une parcelle de la forêt sur une longueur d'environ 60 mètres pour conduire son lait à la fromagerie, avec une charrette à bras, et ce pour une durée de trois années consécutives, en se soumettant à entretenir une barrière mobile à ses frais dans l'ouverture faite dans le mur, et à refaire le mur quand il n'aura plus besoin de ce passage, et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, vu la demande de M Patois Hippolyte et l'exposé de maire entendu, émet un avis favorable à la demande et fixe à 2,50 francs la redevance annuelle à payer par M Patois Hippolyte à la commune de Frambouhans.

Le Maire communique au Conseil, une lettre de M le Maire de Morteau président de la commission Hôpital et Orphelinat, ainsi qu'un extrait de délibération du Conseil municipal de la ville de Morteau, faisant connaître que ces deux établissements sont en déficit important et de plus nécessitent des transformations urgentes dont chaque commune intéressée pourra bénéficier, et il sollicite une subvention annuelle de la commune.

Le Conseil municipal, vu la lettre de M le Maire de Morteau et la délibération du Conseil municipal de la même ville et l'exposé du maire entendu, vote une subvention de cent francs pour Hôpital et Orphelinat sans s'engager pour l'avenir.

Le Maire présente au Conseil, une note de M Vienot Louis, cafetier à Frambouhans, pour repas donnés aux moniteurs qui viennent chaque semaine donner des leçons d'éducation physique et de préparation militaire aux jeunes gens de la commune et dont le Conseil avait consenti à leur donner un repas, laquelle note se monte à 260 francs, il invite le Conseil à délibérer. Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, connaissant l'engagement pris par l'ancien Conseil municipal et continué par le Conseil actuel, de donner un repas aux moniteurs qui viennent donner des leçons d'éducation physique et de préparation militaire, vote un crédit de 260 francs pour payer M Vienot Louis.

Le Maire présente au Conseil, la liste dressée par le bureau de bienfaisance conformément aux lois des 17 juin et 30 juillet 1913, assistance aux femmes en couches, comprenant quatre femmes dans la 1ère partie, M.Mme Monnin née Pillot Claire, Gasner née Faivre Julie, Aliobert née Epenoy Germaine et Laurent née Garessus Olga, avec les pièces à l'appui et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 17 juin 1913 et les instructions rendues pour son application,

Vu la liste dressée par le bureau de bienfaisance,

Vu les dossiers des pièces produites par les postulantes ;

Prononce l'admission à l'assistance des bénéficiaires proposées par le bureau de bienfaisance.

Le Maire communique au Conseil, la liste dressée par le bureau de bienfaisance, avec les pièces à l'appui pour l'assistance aux familles nombreuses contenant un nom dans la 1ère partie M Patois Louis ayant son domicile de secours dans la commune, et un nom dans la 2ème partie M Humbert Eugène qui a son domicile de secours à Noël-Cerneux où il touche déjà pour trois enfants .

Le Conseil municipal, considérant que le sieur Patois Louis ne possède rien, qu'il n'a que le produit de son travail pour subvenir à sa femme et ses quatre enfants, que sa femme qui est d'une santé très délicate, ne peut rien gagner, qu'elle a bien du mal de faire son ménage et soigner ses enfants, décide de soumettre à l'assistance sur la 1ère partie de la liste.

Le Maire expose au Conseil municipal que certains crédits alloués aux budgets primitifs et additionnels en 1919 ou ouverts en vertu de délibérations spéciales sur ledit exercice, se sont trouvés insuffisantes et il propose, en conséquence, à l'assemblée de voter les compléments de crédits ci-après indiqués :

Désignation des dépenses	Crédits alloués	Dépenses effectuées	Crédits complémentaires
Timbres des comptes et registres	12,00	36,85	24,85
Contingent pour le traitement des gardes	644,25	690,25	46,00
Abonnement à diverses publications	22,00	29,00	7,00
Contributions sur les biens communaux	920,00	1209,94	289,94
Assurances des bâtiments communaux	151,65	158,55	6,90
Contingent pour les enfants assistés	85,00	93,75	8,75
Dépenses d'assistance médecine gratuite	100,00	170,64	70,64
Dépenses d'assistance vieillards	200,00	300,15	100,15
Dépenses assistance santé publique	20,00	32,79	12,79
Fête de la paix	2000,00	2031,50	31,50
	4154,90	4753,44	598,54

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, vote les crédits demandés détaillés ci-dessus et montant ensemble à cinq cent quatre-vingt-dix-huit francs cinquante quatre centimes.

Séance du 4 avril 1920

L'an mille neuf cent vingt le quatre du mois d'avril à quatre heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune de Frambouhans, se sont réunis dans la salle de mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en vertu de l'arrêté préfectoral du 27 mars 1920, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, à l'effet de nommer un adjoint en remplacement de M Frézard Alcide décédé.

Etaient présents, M.M les conseillers municipaux :

1 Vienot Charles maire	7 Corneille Irénéel
2 Jourdain Henri	8 Gabet Charles
3 Monnot Marc	9 Perrey Alfred
4 Vienot Camille	10 Garessus Jules
5 Azelvandre Paul	11 Brenot Aimé
6 Fierobe Léopold	12 Frézard Henri

La séance a été ouverte, M Vienot Charles Maire après l'appel nominal a pris la présidence du bureau.

Le Conseil a choisi comme secrétaire M Vienot Camille.

Election de l'adjoint : 1er tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76,77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au

scrutin secret et à la majorité absolue de suffrages à l'élection de l'adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
Ont obtenu :	
- Fiérobe Léopold	sept voix (7 voix)
- Jourdain Paul	quatre voix (4 voix)
- Gabet Charles	une voix (1 voix)

M Fiérobe Léopold ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M Fiérobe Léopold installé en qualité d'adjoint.

Séance du 18 avril 1920

Le Maire expose que le bail des portions de communal en date du 10 juillet 1913 est expiré, qu'il y aurait lieu de demander à l'administration supérieure, l'autorisation d'en louer de nouvelles en faveur des personnes qui ne possèdent pas de terrain et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, considérant que plusieurs ménages ne possèdent pas de terre, qu'il serait avantageux pour eux d'avoir un coin de terrain pour planter des pommes de terre et autres légumes, décide de louer environ 4,5 hectares de terrain communal aux conditions suivantes.

Les portions seront de six ares, le prix de la portion sera de trois francs par an, tous les bénéficiaires d'une portion auront le droit de faire du brûlage selon l'usage des lieux. Ils devront cultiver en bon père de famille et mettre quatre mètres cubes de fumier par portion. Ils devront barrer convenablement afin d'empêcher le bétail d'y entrer, la commune fournira le fil de fer et le bois pour faire les pieux. La longueur de la barre sera fixée par égale part pour chaque portion. Tout adjudicataire qui refusera de s'aider à barrer perdra son droit à sa portion. A la fin du bail, les adjudicataires ne devront pas enlever la barre qui restera la propriété de la commune.

Tout adjudicataire qui quittera la commune perdra son droit à sa portion, il ne pourra sous louer ni céder son bail à une autre personne. Les portions délaissées retourneront à la commune qui les attribuera à d'autres ménages mais de préférence à des nouveaux mariés de la commune qu'à des étrangers qui viendraient y habiter.

Il sera défendu aux adjudicataires de sous louer le tout ou partie.

Le bail aura une durée de six années à partir de 1920.

Tout chef de famille ou de ménage qui le désirera aura droit à une portion, celle-ci lui sera désignée par le sort.

Chaque adjudicataire devra fournir un associé solidaire et solvable.

La dernière année, les adjudicataires devront ensemercer leurs portions en blé ou les laisser en herbe.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Les adjudicataires devront payer le prix de leur portion pour le 1er novembre de chaque année au receveur municipal.

Le Maire expose qu'il n'y a pas de crédit au budget pour la soupe aux enfants des écoles pendant l'hiver, que la dépense se monte à 705,95 francs pour les soupes et à 250,20 francs pour le pain soit un total de 956,15 francs et il invite le Conseil à voter un crédit pour payer cette dépense.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, vote un crédit de 956,15 francs pour payer cette dépense.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le nombre des communes de la région ayant donné leur accord définitif au projet d'électrification par la société électrique de Belchamp.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du nombre et de la situation de ces communes par rapport à celle de Frambouhans et du rapport de Monsieur le Maire sur la réunion préparatoire des communes intéressées qui a eu lieu à Bonnétage.

Considérant que le réseau de distribution 5000 volts restant la propriété de l'ensemble des communes à électrifier, il y aurait un intérêt mutuel pour celles-ci à se grouper en syndicat en vue de la protection de leurs intérêts en ce qui concerne la distribution d'énergie dans la région, s'engage :

- 1) A adhérer au syndicat de communes, qui prendra le nom de syndicat de communes du plateau du Dessoubre.
- 2) A allouer les ressources nécessaires à ce syndicat en vue de tous les marchés à passer avec la société de distribution.
- 3) Désigne Monsieur le Maire pour engager tous pourparlers utiles et faire toutes démarches nécessaires auprès de l'autorité compétente pour l'autorisation et la formation de ce syndicat.

Le Maire présente au Conseil le rapport de M l'agent voyer cantonal en date à Maiche du 6 mars 1920, transmis par M le Sous-Préfet de Montbéliard le 15 mars 1920, concernant le projet de rectification du chemin vicinal ordinaire n°2 de St Julien à Charquemont et de la partie comprise entre le chemin de grande communication n°43 et la limite de la commune des Ecorces sur une longueur de 695,14, projet qui a été présenté le 12 avril 1919, qui a été inscrit au programme des travaux à subventionner en 1920.

D'après l'estimation qui en a été faite, lors de la préparation du projet, le montant total des dépenses a été évalué à la somme de 16050 francs, somme qui conformément au barème annexé au décret du 20 avril 1914 a été répartie comme suit :

- Subvention de l'état	37 % soit	5938,50
- Subvention du département	40 % soit	6901,50
- Subvention de la commune	20 % soit	3210,00
	Total général	16050,00

Mais par suite de l'augmentation de la main-d'œuvre et des matériaux, ce projet n'a pas pu être mis en adjudication et avant de procéder à cette formalité, il y a lieu de réviser les prix du bordereau qui ne sont plus en concurrence avec ceux actuellement en cours.

D'après la nouvelle estimation qui a été faite, le montant total des dépenses serait de 23400 francs savoir :

- Travaux à l'entreprise	20210,38 francs
- Somme à valoir	3080,62
- Montant des travaux	300,00
- Indemnité de terrains et dommages	100,00
- Total général	23400,00

La répartition de ces dépenses conformément aux dispositions précitées donne :

- Subvention de l'état	8658,00	
- Subvention du département	10062,00	
- Subvention de la commune	4680,00	
	Total	23400,00

Soit pour la commune de Frambouhans une augmentation de dépenses de $4680 - 3210 = 1470$ francs.

En conséquence, M l'agent voyer estime qu'il y a lieu de porter le présent rapport à la connaissance du Conseil municipal de Frambouhans et de l'inviter à faire connaître s'il est toujours dans l'intention de faire exécuter les travaux projetés et à voter le cas échéant un crédit de 1470,00 francs à titre de complément de subvention.

Le Conseil municipal, vu le rapport de M l'agent voyer et l'exposé du maire entendu, vote un crédit de 1470 francs à titre de complément de subvention pour la rectification du chemin n°2 de St Julien à Charquemont, pour la partie comprise entre le

chemin de grande communication n°43 à la limite de la commune des Ecorces, à condition que les rectifications se fassent sur les autres parties du chemin.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil municipal, vote un crédit de 150 francs pour la fête de la Jeanne d'Arc conformément à l'avis de M le Préfet en date du 18 mai 1920, indemnité aux musiciens à verser entre les mains du trésorier de la société de musique.

Le Maire communique au Conseil, une lettre de l'Union des intérêts économiques, 18 rue Grange Batelière, Paris, et un projet de vœu qu'elle soumet à notre examen concernant les grèves dans les services publics et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre et du projet de vœu et en avoir délibéré est d'avis de l'adopter.
Vœu :

Les grèves les plus néfastes et les plus ruineuses sont les grèves des services publics.

Elles paralysent toutes les forces de la nation.

Désastreuses dans leurs effets, elles sont injustifiées dans leurs principes.

Il ne saurait y avoir droit de grève : dans les services où l'ouvrier est à l'abri du chômage, jouit de la sécurité de son emploi et possède un statut qui le protège contre l'arbitraire, privilèges que n'ont pas les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture.

Le premier devoir du gouvernement est d'assurer le fonctionnement régulier des services d'intérêt public, et de les mettre à l'abri des menées révolutionnaires dirigées contre la vie même de la nation.

Depuis 25 ans, la question a été mainte fois posée devant le Parlement.

Le 14 février 1896, le Sénat a même voté un projet de loi interdisant la grève dans les services publics. Ce projet est resté sans suite.

Il est temps d'aboutir.

En présence des entreprises de désorganisation sociale.

En raison du péril auquel tout arrêt de la production expose actuellement le pays.

Le Conseil municipal de Frambouhans émet le vœu suivant ; que dans le plus bref délai, le gouvernement dépose et le Parlement vote un projet de loi interdisant, avec les sanctions nécessaires, la grève dans les services publics exploités par l'état ou concédés (postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, transports en commun, eau, gaz, électricité, mines, etc...).

Le Maire rappelle au Conseil que lors du malheur qui est arrivé à son adjoint M Frézard Alcide tombé accidentellement dans le Doubs à Besançon le 2 février 1920, il avait décidé de payer les frais pour ramener son corps à Frambouhans et de lui acheter une couronne en témoignage de reconnaissance et de sympathie et aussi pour aider un peu à sa femme dans les grandes dépenses qu'elle a eu à supporter.

Il présente au conseil la note de M Louis Renaud des Fontenelles qui est allé avec son automobile chercher le corps de M Frézard à Besançon le 16 février dernier, laquelle note se monte à 300 francs. La couronne a coûté 100 francs, c'est donc 400 francs à payer, et il propose au Conseil de voter un crédit de 400 francs pour payer ces dépenses.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et vu les notes mentionnées ci-dessus, vote un crédit de 400 francs pour payer M Renaud et la couronne achetée chez M Alexis Griel à Maiche.

Séance du 2 mai 1920

Le Maire communique au Conseil une lettre du 17 avril par laquelle M le Préfet prie M le Maire de Frambouhans de réunir le Conseil Municipal, en vue de prononcer la radiation de la liste d'assistance du nommé Chopard Charles Virgile, qui bénéficie de la retraite ouvrière et paysanne et qui dispose d'autre part de revenus de propriété.

Ressources totales supérieures au taux d'allocation fixé dans la commune de Frambouhans.

Même lettre et même date du 17 avril de M le Préfet concernant M Cuenin François Emile qui bénéficie de la retraite ouvrière et paysanne. Les époux Cuenin bénéficiant d'une pension d'ascendants ayant un fils militaire décédé.

Le Conseil Municipal vu les lettres de M le Préfet prononce la radiation de la liste d'assistance de M Chopard Charles Virgile. Il prononce également la radiation de la liste d'assistance M Cuenin François Emile.

Le Maire expose qu'il faut des piquets pour barrer les portions de communales et il propose de demander à l'administration forestière de nous délivrer 200 perches pour faire les dits piquets.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu demande à l'administration forestière la délivrance de 200 perches.

Le Maire communique au Conseil, la liste dressée par le bureau de bienfaisance conformément aux lois des 17 juin et 30 juillet 1913, assistance aux femmes en couches, comprenant deux femmes dans la première partie et une femme dans la deuxième partie. Mme Vermot-Desroches née Patois Lucine, Bouhelier née Corneille Isabelle et Masgrau Sabia Thérèse avec les pièces à l'appui et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 17 juin 1913 et les instructions rendues par son application,

Vu la liste dressée par le bureau de bienfaisance,

Vu les dossiers des pièces produites par les postulantes ;

Prononce l'admission à l'assistance des bénéficiaires proposées par le bureau de bienfaisance.

Séance du 13 mai 1920

M le Président donne connaissance du Conseil de la circulaire de M le Préfet en date du 20 avril 1920, qui invite cette assemblée, conformément aux prescriptions de l'article 105 du code forestier, à se prononcer sur la destination à donner aux bois de chauffage et de construction qui font partie de la coupe affouagère essence résineuse qui sera délivrée en 1920 par l'administration forestière.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu décide ;

La vente aura lieu sur le parterre de la coupe pied par pied entre les habitants, les étrangers appelés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les prix partiels devant servir de base à l'adjudication des coupes de chablis et affouagère.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, adopte les prix suivants pour servir de base à l'adjudication de l'exploitation de la coupe affouagère et des chablis de l'exercice 1920.

Forêts résineuses

1ère La somme de 0.20 par arbre numéroté

2ème Celle de 0.20 par arbre ébranché

Travaux pris en charge

1ère Fournir sur les chemins forestiers 25,3 m de pierres cassées à l'anneau de 0.06 et les placer après réception à 15 fr le mètre

2ème Fournir 6 journées d'ouvriers pour recépage de feuillus à 12 fr

L'indemnité de surveillance et de responsabilité est fixée à 447 fr.

Cette somme sera seule passible du rabais d'adjudication.

Le pâturage des bêtes pour le village sur le communal nécessitant un garde barrières pendant le jour, le Conseil Municipal décide de réserver pour la nuit le lieu appelé Les Cotards.

Les cultivateurs qui voudront profiter de cet avantage sont tenus à s'aider à établir une clôture qui sera faite avec des épines qui seront coupées sur le communal ou à verser une somme de 10 fr qui correspond à une journée de travail.

La commune fournira les piquets nécessaires à cette clôture. Les bêtes ne devront pas pâturer de jour en ce lieu. Des contraventions seront dressées contre ceux qui y mettront ou laisseront aller leur bétail pendant ce temps.

Le Maire expose que dans la délibération en date du 18 avril dernier vu pour récépissé par M le Préfet le 21 du même mois, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de louer des portions de communal d'une contenance de six ares chacune pour trois francs par an, à condition que les bénéficiaires les cultivent. Il y a une clause qu'il est défendu de sous louer en tout ou partie, il paraît que certains bénéficiaires ne veulent pas observer cette clause et veulent sous louer la portion qui leur est échu, ce qui provoque des réclamations de certaines personnes qui n'ont pas demandé de portion à cause de cette clause et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal vu les conditions de l'amodiation des portions de communal et l'exposé du Maire entendu, après avoir délibéré, décide que les bénéficiaires de portions de communal qui ne suivront pas les conditions du bail et notamment celle de ne pas sous louer, et qui les sous loueront devront les payer à raison de quatre francs l'an, ce qui fera vingt-quatre francs la portion et par an, ou renoncer à leur portion.

Séance du 27 mai 1920

Le Maire communique au Conseil Municipal le budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1921 proposé par le service vicinal.

Le Conseil vu loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne les services des chemins vicinaux pendant l'année 1921.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M le Préfet, adopte les propositions présentées par les agents voyers, relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun et un supplément de prélèvement de 890 fr pour salaire des cantonniers sur les fonds libres de la commune.

Vote l'inscription au budget de la commune, des recettes et des crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1921, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Vu les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1677,34 fr, ressources insuffisantes, prélèvement de 600 fr sur l'ensemble des fonds libres de la commune.

Délibère : le reliquat de l'exercice 1919 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent : les recettes et les crédits supplémentaires non prévus au budget de 1920 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Séance du 13 juin 1920

Le Maire expose que le bail de la carrière de pierre de taille en date du 22 février 1913 fait à M Jacquot Ulysse pour 3 ans finissait le 31 décembre 1915, mais que par suite de la mobilisation, M Jacquot n'a pas pu jouir de l'exploitation de ladite carrière, bien que le dernier de ses ouvriers l'ait exploitée jusqu'en août 1915 et le Conseil Municipal par délibération du 2 février 1916 l'a déchargé du paiement de l'année 1915, soit la somme de 103 fr. Actuellement, M Jacquot Ulysse prétend qu'il a encore dans la carrière des déchets de pierre qui lui appartiennent, il propose au Conseil de mettre en demeure M Jacquot d'enlever de la carrière ce qui reste dans un délai déterminé afin que la commune puisse relouer ladite carrière.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, émet un avis favorable à la proposition et fixe un délai de sept jours après signification à M Jacquot pour enlever ce qui reste lui appartenir dans la carrière, passé ce délai, M Jacquot n'aura plus aucun droit dans la carrière, et il invite le Maire à faire la signification ci-dessus à M Jacquot aussitôt après l'approbation de l'autorité supérieure, priant M le Préfet d'approuver.

Le Maire expose que le bail de la bascule communale est expiré depuis le 1er février 1920, qu'il y aura lieu de demander l'autorisation de passer en adjudication publique aux enchères les droits à percevoir pour les pesées sur ladite bascule.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, émet un avis favorable à la proposition et fixe les conditions suivantes :

1er L'adjudicataire aura le droit de percevoir les taxes suivantes :

- Un franc pour peser une voiture chargée ou non, tarée ou non.
- Cinquante centimes pour peser un ou plusieurs animaux, un ou plusieurs colis ou objets pourvu que ce soit d'une seule pesée.

2ème Les impôts des poids et mesures seront à la charge de l'adjudicataire.

3ème L'adjudicataire devra fournir un associé solidaire et solvable.

4ème Il devra payer en un seul terme le 1er octobre de chaque année au receveur municipal, le prix de son adjudication.

5ème Les impôts des portes et fenêtres et les impôts fonciers ainsi que les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

6ème L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de 80 fr, mais en cas de non preneur sur ce prix, la mise à prix sera abaissée jusqu'au chiffre où il y a preneur.

7ème Le bail sera fait pour une durée de 3, 6 ou 9 années consécutives à partir du jour où il sera fait, moyennant avertissement par la partie qui voudra résilier prévenir l'autre partie trois mois avant l'expiration de chaque période triennale.

Priant M le Préfet d'approuver.

Séance du 20 juin 1920

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'électrification de la commune de Frambouhans dressé par M Lhuillier, agent voyer d'arrondissement faisant fonction d'ingénieur à titre d'ingénieur conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet dont il s'agit, du rapport explicatif en date du 10 mai 1920 qui y est annexé, ainsi que des soumissions de la société électrique de Belchamp en date du 8 mai 1920 et de M Saintot Léon, entrepreneur à Vercel, en date du 8 mai 1920.

Considérant que la société électrique de Belchamp présente toutes les garanties au point de vue de l'exécution des travaux et qu'elle s'engage à les effectuer conformément aux conditions fixées au cahier des charges, moyennant les prix du bordereau, qui seront majorés ou diminués suivant la hausse ou la baisse des fournitures et de la main d'œuvre, à charge par elle de ne pas dépasser un maximum de 123820 francs, déduction faite de la construction de deux cabines pour transformateurs, de la fourniture des poteaux et de la subvention forfaitaire pour la construction de la ligne 15000 volts entre la Pretière et la sous station de Laval, à partir duquel l'excédent de la dépense serait complètement à sa charge.

Considérant que M Saintot Léon, entrepreneur à Vercel présente également les garanties nécessaires pour mener à bien la construction de la cabine de transformateur, qu'il s'engage à construire.

Approuve :

1er Le projet présenté pour l'électrification de la commune de Frambouhans (ligne 5000 volts, réseau secondaire et installations diverses).

2ème Le projet présenté pour la construction de 2 cabines de transformateur.

Accepte les soumissions présentées par la Société Electrique de Belchamp et M Saintot Léon, entrepreneur à Vercel.

Vote les sommes indiquées ci-après :

1er Projet d'électrification de la commune par la Société Electrique de Belchamp.

2ème Dépenses et travaux non compris dans le forfait.

3ème Construction de deux cabines pour poste de transformateur.

4ème Subvention forfaitaire pour la construction de la ligne 15000 volts.

Soit une somme totale de 221889 fr.

La présente délibération annule celle du 15 août 1919.

Séance du 27 juin 1920

Le Maire donne lecture au Conseil de l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 1920, en vertu duquel les communes de Belfays, Charquemont, Charmauvillers, Damprichard, Les Ecorces, Ferrières, Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Maiche et Trévillers sont constitués en syndicat à l'effet d'améliorer leurs voies de communication.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1920 par lequel M le Préfet invite les Conseils Municipaux des communes syndiquées à se réunir le dimanche 27 juin 1920, en vue de nommer leurs délégués au comité dudit syndicat. Chaque commune syndiquée sera représentée par deux délégués.

Le choix du Conseil Municipal pourra porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal.

Les délégués seront élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Nombre de votants	9
- Nombre de suffrages exprimés	9
- Majorité absolue	5

M.M Fierobe Léopold et Garessus Jules ont obtenu chacun 9 voix et ont été déclarés délégués.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, les renseignements concernant le syndicat de communes du plateau du Dessoubre dont le projet a été décidé dans la délibération du 18 avril 1920.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport de M le Maire et l'état des travaux sur les grandes lignes de transport et de distribution décide :

1er Qu'il y aurait lieu de procéder le plus tôt possible à la formation de ce syndicat, afin de pouvoir engager tous les pourparlers utiles avec la société de distribution.

2ème Que le syndicat de communes du plateau du Dessoubre aura son siège à Bonnétague.

3ème Désigne M.M Vienot Ch. Maire et Henri Jourdain 1er conseiller municipal, comme délégués devant représenter la commune au sein de ce syndicat et leur donner tous les pouvoirs utiles.

Le Maire présente au Conseil le compte de M Maitre, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1er septembre 1919 pour l'exercice 1919.

Le Conseil Municipal vu le compte de M Maitre depuis le 1er septembre 1919 pour l'exercice 1919, considérant que le compte est exact, admet les recettes du 1er septembre 1919 sur l'exercice 1919 à la somme de 18940,38 fr et les dépenses du 1er septembre 1919 sur le même exercice à la somme de 25024,34 fr, d'où un excédent de dépense de 6083,96 fr.

Le résultat du compte précédent ayant présenté un excès de recette de 58455,35 fr.

Le résultat du compte définitif de l'exercice 1919 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de 52371,39 fr.

Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus.

Savoir : approuver le compte.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération d'autre-part de la commission administrative du bureau de bienfaisance. Cette lecture entendue, le Conseil Municipal, vote l'approbation de cette délibération, les faits étant exacts.

Séance du 11 juillet 1920

Le Maire expose au Conseil qu'il y a urgence à réparer les écoles communales qui ne l'ont pas été depuis avant la guerre, ainsi que quelques pièces chez M l'instituteur et chez Melles les institutrices, et aussi le bureau de poste et la mairie.

Il a fait faire des devis sur l'avis du Conseil Municipal à M Grux Francis peintre à Maiche, qu'il soumet à l'assemblée, lesquels devis se montent pour les maisons d'écoles à 2879,86 fr et pour le bureau de poste, la mairie et l'ancien presbytère à 3395,90 fr soit en total 6275,76 fr et il invite le Conseil à examiner les dits devis et à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné attentivement les devis établis par M Grux Francis, considérant que les prix sont conformes à ceux des autres peintres et que M Grux est un bon ouvrier, bien connu dans la région est d'avis de lui faire exécuter les travaux projetés avec garantie, et demande à l'autorité supérieure, l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec M Grux le plus tôt possible afin qu'il puisse réparer les écoles pendant les vacances pour la rentrée des classes. Le Conseil vote un crédit de 6275,76 fr, montant des devis puis sur les fonds libres de la commune.

Séance du 8 août 1920

Le Maire communique au Conseil la liste dressée par le bureau de bienfaisance avec les pièces à l'appui pour assistance aux familles nombreuses contenant un nom dans la 1ère partie, M Epenoy Alcide.

Le Conseil Municipal considérant que le sieur Epenoy Alcide est père de 8 enfants dont plusieurs en bas âge, qu'il ne possède rien, et par ce temps de vie chère, il ne peut par son travail subvenir à tous les besoins de sa famille, est d'avis de l'admettre à l'assistance sur la 1ère partie de la liste, ayant son domicile de secours dans la commune.

Le Maire expose, que la commune de Frambouhans faisant partie du syndicat intercommunal du plateau du Dessoubre pour la réalisation de l'installation et la distribution d'énergie électrique dans les communes adhérentes, il a été décidé à la réunion qui a eu lieu le 3 juillet 1920 à Bonnétage, que les communes adhérentes au syndicat devaient voter une subvention calculée sur 3,50 fr par tête d'habitants et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, considérant que la population de la commune était au dernier recensement de 550 habitants, et bien que les chiffres de la population ait baissé, vote une subvention calculée sur le nombre de 550 soit $550 \times 3,50 = 1925$ fr.

Séance du 12 août 1920

M le Maire soumet au Conseil Municipal, un exemplaire du dossier d'enquête concernant la concession à passer par le syndicat de communes du plateau du Dessoubre avec la société électrique de Belchamp pour la distribution de l'énergie électrique de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des clauses et conditions contenues dans le cahier des charges, entendu l'exposé de M le Maire et des délégués de la commune au comité du syndicat.

Considérant les avantages apportés par une distribution d'énergie dans la région, qui tout en améliorant les installations agricoles et industrielles par la distribution de force motrice, permettrait l'éclairage des rues et habitations.

Décide d'accorder à la société électrique de Belchamp, une concession de quarante années pour la distribution d'énergie électrique dans la commune avec privilège exclusif pour l'éclairage.

Donne au président du syndicat tous les pouvoirs nécessaires pour passer avec la société électrique de Belchamp, la convention conforme au cahier des charges annexé au dossier d'enquête.

Emet le vœu que M le Préfet approuve dans le plus bref délai possible, la convention à passer avec la société électrique de Belchamp et le président du syndicat.

Le Maire expose qu'il y a lieu d'amodier le droit de chasse sur les propriétés communales et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide d'amodier le droit de chasse sur les propriétés communales par actions et fixe à un franc le prix de l'action pour les chasseurs de la commune et à deux francs pour les chasseurs étrangers.

Le Maire présente au Conseil, une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain communal d'environ huit ares, formée par M Corneille Victor pour agrandissement de jardin près de sa maison lieu-dit Sur le Cotard section A.

Le Conseil Municipal, vu la demande de M Corneille Victor, émet un avis favorable, mais avant il y a lieu de faire une enquête de commode et incommode.

Séance du 22 août 1920

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date 9 août 1920, par laquelle M le Préfet du Doubs prie M le Sous-Préfet de Montbéliard de faire connaître à M le Maire de Frambouhans, que le budget additionnel de 1920 se règle avec un excédent de recettes de 23000fr auquel il faudrait ajouter une somme de 18000fr provenant des coupes extraordinaires de bois soit au total 41000fr, somme bien suffisante pour payer les dépenses de travaux d'installation d'éclairage électrique qui s'élèvent à 221899 francs.

Il prie en conséquence, M le Sous-Préfet d'inviter M le Maire de Frambouhans à appeler le Conseil Municipal à voter un emprunt de 185000 francs en chiffres ronds pour assurer le paiement des travaux projetés.

Il ajoute que cet emprunt pourrait être contracté au Crédit Foncier au taux de 6,80 % remboursable en trente années par annuités de 14535,19 fr comprenant l'intérêt et l'amortissement au moyen des coupes visinaires et extraordinaires de bois et le surplus au moyen de centimes si cela est nécessaire.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, vu la lettre de M le Préfet et l'exposé du maire entendu, vote en principe un emprunt de 185000 francs, mais comme on n'a pas besoin de toute cette somme actuellement, décide de ne faire l'emprunt qu'au fur et à mesure de besoins. Le Conseil Municipal pouvant contracter un emprunt chez des particuliers à un taux bien plus bas qu'au Crédit Foncier, à 5,50 %, demande l'autorisation à M le Préfet pour contracter un emprunt chez des particuliers.

La commune n'étant pas encore payée des bois que l'armée a exploité en 1918, dont le montant s'élève à plus de 120000 francs, le Conseil espère cependant avoir une solution prochainement.

Le Maire donne lecture de la lettre de M le Sous-Préfet de Montbéliard en date du 9 août 1920, par laquelle, après avoir exposé la situation déficitaire de l'hôpital de Montbéliard, et ensuite le projet de créer une salle spéciale destinée à recevoir les tuberculeux de la région. Il prie en conséquence le Maire d'appeler le Conseil Municipal à voter en faveur de l'hôpital de Montbéliard, une subvention aussi élevée que possible, subvention qui doit revêtir un effet annuel en vue de la création projetée.

Le Conseil Municipal vu la lettre de M le Sous-Préfet et l'exposé du Maire entendu, considérant la situation financière de la commune, qui doit contracter un emprunt important, vote une subvention de 100 francs mais sans engagement pour l'avenir.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire en date du 30 juillet 1920, insérée au n° 12 du recueil des actes administratifs de la présente année par laquelle M le Préfet rappelle que l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des juges consulaires dispose que la liste des électeurs est dressée tous les ans pour chaque commune dans la première quinzaine du mois de septembre, par le maire assisté de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Les prescriptions de la loi susvisée sont applicables aux élections des membres des chambres de commerce et des chambres consultatives des Arts et Manufactures.

Il prie de vouloir bien profiter de la prochaine session d'août pour inviter le Conseil à procéder au choix des deux délégués qui doivent participer à la confection des listes.

Le Conseil Municipal désigne M.M Jourdain, Henri et Gabet Charles, conseillers municipaux pour la confection des listes.

Le Maire a donné lecture au Conseil Municipal de la circulaire en date du 17 juillet 1920, par laquelle M le Préfet rappelle de ne pas perdre de vue de soumettre le recueil n° 9 au Conseil Municipal en ce qui concerne les encouragements à la natalité. Il donne également lecture de la circulaire préfectorale du 18 mai 1920 et du décret du 30 avril 1920 ainsi que la circulaire de M le Ministre d'Hygiène et d'Assistance et de la Prévoyance sociales sur le même sujet, et il invite le Conseil à délibérer. Le Conseil Municipal vu la lecture des circulaires et décret ci-dessus, délibère.

Considérant que les naissances ont toujours été aussi nombreuses que possible dans la commune, que la somme de 300 francs pour chaque enfant à partir du troisième entrainerait la commune dans une grande dépense, que la commune secoure les familles nécessiteuses dans la mesure du possible.

Par ces motifs, le Conseil n'est pas d'avis de voter la prime proposée.

Le Maire expose que la commune de Bonnétagé par délibération en date du 28 avril 1920 demande la rectification du chemin du Russey à Charquemont par la Cour Jeambrun, et il communique le rapport de M l'agent voyer cantonal du Russey au sujet de cette rectification qui dit que, préalablement à tout travail. Les Conseils Municipaux des cinq communes intéressées devraient se mettre d'accord et voter les frais d'études nécessaires qui pourraient être pour Bonnétagé de 540 fr, Les Fontenelles 450 fr, Frambouhans 660 fr, Les Ecorces 900 fr et Charquemont 750 fr pour un total de 3300 francs, et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, considérant que le chemin du Russey à Charquemont est en très mauvais état est d'avis qu'il soit rectifié, et vote la somme de 660 francs demandées pour frais d'études.

Séance du 5 septembre 1920

Le Maire présente au Conseil, la liste dressée par le bureau de bienfaisance conformément aux lois des 17 juin et 30 juillet 1913, assistance aux femmes en couches comprenant deux femmes inscrites dans la 1ère partie Mme Pumpel née Pépe Louise et Mme Camille Frézard née Sarron Margurite, et une femme dans la 2ème partie Mme Panné née Barbier Madeleine.

Le Conseil Municipal vu la loi du 17 juin 1913 et les instructions rendues pour son application ;

Vu la liste dressée par le bureau de bienfaisance ;

Vu les dossiers des pièces produites par les postulantes ;

Prononce l'admission à l'assistance des bénéficiaires proposées par le bureau de bienfaisance.

La municipalité de Frambouhans étant donné la nécessité d'améliorer dans la mesure du possible les communications dans notre région, émet le vœu suivant :

1ère Que sur la ligne de chemin de fer régional Morteau-Tréviillers un deuxième train journalier soit mis en marche en utilisant les trains actuels de marchandises qui deviendraient mixtes et en appliquant à ceux-ci l'horaire utile qui pourrait être :

- Départ de Morteau vers 15 heures
- Départ de Tréviillers le matin assez tôt pour prendre à Morteau la correspondance de Pontarlier

Que si la compagnie RFC répond qu'il est difficile d'assurer pareil service, au moins un essai soit tenté pendant un an pour voir le rendement.

2ème Qu'un train supplémentaire dans chaque sens soit mis en circulation aux heures convenables les jours de foire du Russey, Maiche et Morteau. Ce vœu est basé sur ce qu'il faut actuellement deux jours pour faire le voyage Maiche-Morteau.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le procès-verbal d'enquête d'utilité publique, ainsi que le dossier pour la rectification du chemin vicinal ordinaire n°2 sur le territoire de la commune de Frambouhans entre le chemin de grande communication n°43 et la commune des Ecorces, et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, vu les pièces du projet et le procès-verbal de l'enquête.

Considérant que le chemin vicinal n°2 de Saint-Julien à Charquemont est très fréquenté, qu'il est en mauvais état, émet un avis favorable à sa rectification conformément au projet.

Considérant que les enfants Laurent ont réclamé une indemnité plus forte que prévu dans le projet, pour l'alimentation du terrain leur appartenant, 150 fr au lieu de 100 fr.

Vu l'avis du commissaire enquêteur qui est favorable à leur réclamation, le Conseil Municipal est d'avis d'allouer 150 fr aux enfants Laurent pour indemnité pour l'aliénation de leur terrain.

L'an mil neuf cent vingt le premier du mois d'octobre, devant nous Charles Vienot maire de la commune de Frambouhans, canton de Maiche (Doubs), c'est présenté M. Amstutz Marcel délégué par arrêté de M l'inspecteur d'académie du Doubs en date du 25 septembre 1920, dans les fonctions d'instituteur stagiaire à Frambouhans en remplacement de M Gauthier Alexandre, lequel nous a prié de procéder à son installation.

Vu l'avis dont M Amstutz Marcel est porteur et l'arrêté qui le concerne, nous déclarons M Amstutz Marcel installé dans ses fonctions et il a signé avec nous.

Séance du 6 octobre 1920

Le Maire présente au Conseil Municipal, la liste dressée par le bureau de bienfaisance conformément aux lois des 17 juin et 30 juillet 1913, assistance aux femmes en couches, comprenant 2 femmes dans la 1ère partie, Melle Monnot Yvonne et néant, dans la 2ème partie, Mme Faivre Pierret née Sauvonnnet Claire avec les pièces à l'appui.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi du 17 juin 1913 et les instructions rendues pour son application ;

Vu la liste dressée par le bureau de bienfaisance ;

Vu les dossiers produits par les postulantes ;

Prononce l'admission à l'assistance des bénéficiaires proposées par le bureau de bienfaisance.

Séance du 17 octobre 1920

Le Maire communique au Conseil, la lettre en date du 16 septembre 1920 par laquelle Monsieur le Préfet du Doubs fait connaître que M Humbert Eugène préposé des douanes admis au bénéfice de la loi du 14 juillet 1913, assistance aux familles nombreuses, étant venu habiter la commune de Frambouhans depuis le 14 octobre 1919, son nouveau domicile de secours sera dans cette commune à partir du 1er novembre 1920, date à laquelle il sera rayé de la commune de Noël-Cerneux et il invite le Conseil à délibérer sur son admission.

Monsieur le Préfet fait ensuite connaître que M Humbert perçoit des émoluments mensuels qui s'élèvent à 771,25 fr, renseignements fournis par la direction des douanes et il ajoute que cet assisté ne peut plus être considéré comme nécessiteux, que le Conseil Municipal de Frambouhans doit conclure à la non-inscription de M Humbert sur les listes d'assistance de la commune.

Le Conseil vu la lettre de M le Préfet, considérant que M Humbert à 8 enfants dont 4 n'ont pas 13 ans, que par ce temps de vie chère bien qu'il touche des émoluments mensuels de 771,25 fr, il n'a pas pour vivre bien grassement, et en vue de favoriser les nombreuses familles décide, d'inscrire M Humbert Eugène sur la liste d'assistance de la commune pour deux enfants au lieu de trois.

Le Maire expose qu'il faut demander l'autorisation de vendre les chutes des poteaux délivrés pour l'installation de l'électricité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, demande de vendre les chutes des poteaux, les déchets et les poteaux refusés entre les habitants, les étrangers appelés.

Le Maire expose qu'il faut ouvrir un crédit pour payer les ouvriers qui ont abattus les poteaux, ceux qui les ont découpés, et les voituriers qui les ont transportés de la forêt au lieu de chargement. Les ouvriers ont besoin de leur argent.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, vote un crédit de 3500 francs pris sur les fonds libres de la commune.

Cette dépense sera couverte par le produit de la vente des chutes des poteaux et les poteaux refusés, mais les ouvriers ne peuvent pas attendre le paiement de cette vente qui n'aura lieu qu'au 1er février 1921.

Le Maire communique au Conseil, la lettre en date du 6 octobre 1920, transmise par M le Sous-Préfet à la date du 9 octobre par laquelle M le Préfet fait connaître que dans sa séance du 1er septembre dernier, le Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France a décidé d'ajourner momentanément tous les prêts communaux supérieurs à 50000 francs jusqu'à que le dit établissement ait pu procéder à une nouvelle émission d'obligations et déterminer le taux de prêts d'après le prix de revient du futur emprunt.

Que la délibération du Conseil Municipal du 22 août 1920 votant un emprunt de 185000 francs ne peut de ce fait être approuvé.

Que toutefois dans le but de hâter l'approbation du projet des travaux d'installation d'énergie électrique et dans le cas où la commune serait néanmoins désireuse de contracter le dit emprunt auprès de cet établissement, il y aurait lieu pour M le Maire de Frambouhans d'appeler à nouveau le Conseil Municipal à prendre une délibération conforme au modèle ci-joint.

Le Conseil Municipal, vu la lettre ci-dessus de Monsieur le Préfet, considérant que par sa délibération du 22 août 1920, il a

voté en principe un emprunt de 185000 francs à contracter chez ses particuliers au taux de 5.50 % et de ne faire l'emprunt qu'au fur et à mesure de besoins, maintient sa délibération du 22 août 1920.

Il ajoute que s'il ne peut contracter tout l'emprunt chez ses particuliers, il s'adressera plus tard au Crédit Foncier quand il aura connaissance du taux de l'intérêt.

Séance du 30 octobre 1920

Le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire en date du 23 octobre 1920, par laquelle M le Préfet après avoir rappelé que le gouvernement a choisi pour les fêtes du cinquantenaire de la République la date du 11 novembre, que le choix du glorieux anniversaire de la victoire de nos armes a eu surtout pour but de donner à ces fêtes leur vrai caractère de concorde nationale et de loyalisme républicain, et qu'elles affirmeront par l'éclat de leur solennité, l'indissoluble union de la France et du régime qui, après avoir sauvegardé l'indépendance de la Patrie, a restauré l'intégrité du territoire et donné à notre pays un incomparable prestige, demande de bien vouloir fêter dans notre commune le cinquantenaire de la République et l'anniversaire de l'Armistice avec le plus d'éclat possible et il espère que le Conseil Municipal, ouï la lecture de la circulaire de M le Préfet, décide de fêter le cinquantenaire de la République et l'anniversaire de l'Armistice avec le plus d'éclat possible, il organisera en accord avec M l'instituteur et Melles les institutrices, une tombola en faveur des enfants des trois écoles. Il y aura pavoisement, illuminations, banquet, feux d'artifice, salves, etc... La société de musique prêtera son concours, en jouant sur la place pendant la journée et retraite aux flambeaux le soir dans les rues du village et il vote à ce sujet un crédit de 5000 fr.

Séance du 16 novembre 1920

M le Président, après avoir déclaré la séance ouverte, a invité le Conseil à établir la liste des candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et des répartiteurs suppléants devant exercer pendant l'année 1921 et a exposé qu'aux termes du titre II de la loi du 3 primaire au VII (23 novembre 1798) et l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil devait soumettre au choix de l'administration préfectorale deux listes de dix noms, dont l'une pour les fonctions de répartiteurs titulaires et l'autre pour les fonctions de répartiteurs suppléants, chacune de ces listes devant comprendre six noms de contribuables fonciers résidants dans la commune et quatre noms de contribuables fonciers non domiciliés dans la commune. Il a rappelé en outre au Conseil qu'aux termes d'une élection du Conseil d'Etat, en date du 24 novembre 1882, les maires et adjoints, étant répartiteurs de droit, ne devaient pas figurer sur les listes de propositions.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des vingt candidats à présenter au choix de l'administration préfectorale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Répartiteurs titulaires
Propriétaires domiciliés dans la commune

N° d'ordre	Noms et prénoms	Age	Profession	Demeure	Observations
1	Azelvandre Jules	61	Horloger	Frambouhans	1
2	Gay Léon	56	Cultivateur	Frambouhans	2
3	Corneille Irénée	35	Cultivateur	Frambouhans	3
4	Faivre Evonan	54	Cultivateur	Frambouhans	
5	Compagne Hilaire	53	Horloger	Frambouhans	
6	Vermot-Desroches Arsène	55	Horloger	Frambouhans	

Propriétaires fonciers

1	Faivre Jules	55	Horloger	Les Ecorces	4
2	Jeannerot Amédée		Cultivateur	Les Ecorces	5
3	Billod Arsène	66	Horloger	Les Fontenelles	
4	Corneille Alphonse	54	Cultivateur	Montandon	

Répartiteurs suppléants

Propriétaires domiciliés dans la commune

N° d'ordre	Noms et prénoms	Age	Profession	Demeure	Observations
1	Billod-Morel Paul	46	Cultivateur	Frambouhans	1
2	Gasner Paul	42	Cultivateur	Frambouhans	2
3	Gasner Jules	34	Cultivateur	Frambouhans	
4	Choulet Henri	56	Horloger	Frambouhans	3
5	Garessus Jules	36	Cultivateur	Frambouhans	
6	Patois Alire	44	Horloger	Frambouhans	

Propriétaires fonciers

1	Monnot Hippolyte		Horloger	Maiche	4
2	Corneille Paul		Cultivateur	Maiche	
3	Guillaume Juste		Cultivateur	Fournet-Blancheroche	
4	Guillaume Louis		Cultivateur	Bonnétage	5

Le Maire communique au Conseil la lettre par laquelle M le Receveur des contributions indirectes de Maiche, fait connaître que le Conseil Municipal doit désigner un local pour l'installation d'un atelier public de distillation.

Le Conseil Municipal, vu la lettre de M le Receveur de contributions indirectes, désigne la remise des pompes à incendie pour la campagne de distillation 1920-1921.

Le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M le Préfet en date du 3 novembre 1920 par laquelle il prie M le Maire de Frambouhans d'inviter le Conseil Municipal à prononcer la radiation de la liste d'assistance aux femmes en couches de la nommée Faivre-Pierret née Savonnet qui en raison du gain du mari (6230 fr par an), ne peut être considérée comme privée de ressources et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil vu la lettre de M le Préfet et le gain de M Faivre-Pierret décide de rayer Mme Faivre-Pierret née Savonnet de la liste d'assistance.

Le Maire présente au Conseil une note de M Vienot Louis cafetier à Frambouhans pour repas donnés aux moniteurs qui viennent chaque semaine donner des leçons d'éducation physique et de préparation militaire aux jeunes gens et aux élèves des écoles de la commune et dont le Conseil avait consenti à leur donner un repas, laquelle note se monte à 330 francs.

Le Conseil Municipal, vu la note de M Vienot Louis et l'exposé du Maire entendu vote un crédit de trois cent trente francs pour payer M Vienot Louis depuis le mois de février au mois d'octobre 1920, 55 repas à 6 fr = 330 fr.

Le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de fixer pour 1920 la taxe à percevoir pour chaque tête de bétail envoyée aux pâturages sur les terrains communaux non amodiés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, considérant que les terrains communaux abandonnés à la jouissance en nature des habitants sont situés lieux-dits Sous Ladroit, Sur le Cotard, Ban aux Vaux, Crotot et Cuché et ont une étendue d'environ 70 hectares, fixe, ainsi qu'il suit, sauf l'approbation de M le Préfet la taxe de pâturage pour l'année 1920.

- Juments avec poulain	38 fr
- Chevaux de 2 ans et plus	29 fr
- Chevaux d'un an	22 fr
- Vaches	16 fr
- Bovines 2 ans	14 fr
- Bovines 1 an	11 fr
- Bovins moins d'un an	7 fr
- Chèvres et moutons	3 fr

Séance du 25 novembre 1920

M le Président donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire du 24 octobre 1920, par laquelle M le Préfet rappelle que les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués pour la formation des commissions chargées de la révision des listes électorales et du jugement des réclamations qui pourraient se produire.

M le Président donne également lecture des instructions de M le Ministre de l'Intérieur sur la matière, contenues dans ses circulaires des 30 novembre 1884, 25 janvier 1888 et 9 septembre 1913. Deux commissions sont appelées à concourir à ce travail.

La première chargée de procéder à la révision des listes se compose :

- 1er Du Maire, vu à son défaut d'un adjoint
- 2ème D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- 3ème D'un délégué choisi par le Conseil Municipal

La deuxième, chargée du jugement, en premier ressort des réclamations, se compose :

- 1er Des membres composant la première commission
- 2ème De leurs nouveaux délégués de Conseil Municipal

En conséquence, M le Président invite le Conseil Municipal à délibérer, à l'effet de désigner ses délégués pour la formation des commissions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, désigne M Perrey Alfred conseiller municipal pour faire partie de la première commission.

Et MM Vienot Camille et Azelvandre Paul, conseillers municipaux pour faire partie de la deuxième commission.

Le Maire expose que l'amodiation du petit clos près de chez M Faivre Edouard est expirée au 25 mars 1921, qu'il y a lieu de l'amodier à nouveau.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide d'amodier le petit clos pour trois, six ou neuf années consécutives sur la mise à prix de 40 fr par an, avec réserve de résilier au cas où la commune voudrait construire une maison d'école, en prévenant l'amodiateur 6 mois à l'avance.

Le Maire donne lecture de la circulaire en date du 17 novembre 1920 par laquelle M le Préfet rappelle qu'à diverses reprises il avait attiré spécialement notre attention sur la nécessité d'assurer par la participation des communes du Doubs, tout d'abord le fonctionnement régulier, ensuite le développement des services de placement gratuit. Il fait connaître les services rendus

et les services que l'office départemental de placement gratuit est appelé à rendre et il demande que les Conseils Municipaux votent une subvention aussi large que possible en faveur de l'office départemental.

Le Conseil Municipal vu la circulaire de M le Préfet et l'exposé du Maire entendu, vote une subvention de 50 francs à l'office départemental de placement gratuit.

Séance du 28 novembre 1920

Le Maire communique au Conseil Municipal le devis descriptif et estimatif des travaux et le dessin du monument commémoratif qu'il se propose d'élever à la mémoire des soldats de la commune morts pour la France, lequel devis se monte en totalité à 55000 francs, et il invite le Conseil à délibérer, et à l'autoriser s'il est d'avis à signer le marché proposé, pour l'exécution de ce monument, avec la société des ateliers de St Joseph de Busey (Saône et Loire).

Le Conseil Municipal après avoir examiné le dessin et le devis descriptif et estimatif du monument commémoratif aux soldats de la commune morts pour la France, est d'avis de les approuver, et vote un crédit de cinquante-cinq mille francs pour l'exécution dudit monument et autorise le Maire à signer le marché proposé.

Cette somme de 55000 francs voter par le Conseil Municipal pour le monument commémoratif peut paraître élevée en regard des recettes de notre budget, mais voici les motifs qui ont décidé le Conseil Municipal à voter cette somme :

- Il a voulu répondre au désir de la population qui malgré le chômage et la vie chère, a souscrit une somme de dix-sept cents francs pour l'exécution de ce monument.
- Au désir des mobilisés qui avaient fait une demande de 250 fr comme prime de démobilisation à l'ancienne municipalité et qui l'ont abandonné en faveur de ce monument et à la municipalité actuelle qui dans sa séance du 18 janvier 1920, l'a prise.
- Il s'est attaché surtout à rendre hommage aux chers enfants de la commune disparus pendant cette grande guerre, qui ont versé leur sang pour la patrie. Leur mémoire restera, et la charge que la dépense pour ce monument fera peser sur nos finances ne durera que quelques années, et elle sera supportée de bon cœur par toute la population, car l'union est parfaite.

Le Conseil Municipal prie instamment M le Préfet de vouloir bien approuver le vote de ce crédit qui pourra être pris sur la somme que la commune doit toucher pour la coupe de bois que l'armée a faite dans la commune et qui était estimée à 160000 francs par M l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Montbéliard.

Le Maire expose que M Favre Clément maitre ramoneur demeurant à Pontarlier lui a dit qu'il ne pourrait plus continuer à ramoner les cheminées de la commune pour de prix de 50 francs par tournée à cause de l'augmentation de salaire qu'il doit donner à ses ouvriers et de la vie chère, il a demandé 100 francs pour la tournée d'automne, ce serait donc 50 fr à lui voter d'augmentation, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal l'exposé du Maire entendu, reconnaît le bien fondé de la demande de M Favre Clément, vote un supplément de 50 fr pour visite des fours et cheminées y compris le salaire du ramoneur pour 1920.

Le Président propose à l'assemblée de continuer à allouer à M Tribillon, receveur municipal, le dixième des remises à partir du 15 octobre 1920 date de sa prise de service.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition et la vote le dixième des remises à M Tribillon à partir du 15 octobre 1920.

Le Maire présente à l'assemblée le devis estimatif de construction d'une fosse et de cabinets d'aisance au bureau de poste lequel devis se monte à la somme de 1375 francs.

Le Conseil Municipal après avoir examiné attentivement ledit devis est d'avis d'approuver, il demande à l'autorité supérieure, l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec un entrepreneur en même temps que pour les réparations à faire aux bâtiments communaux suivant délibération du 11 juillet 1920 portant ouverture de crédit de 6275 francs.

M le Président a donné lecture :

- 1er Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi

du 9 décembre 1884 ;

2ème Du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales qui doivent avoir lieu le dimanche 9 janvier 1921 ;

3ème De l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875, et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à deux heures du soir. Il a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	6

Ont obtenus : M Fierobe Léopold 10 voix

M Azelvandre Paul 10 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M Fierobe Léopold né le 20 avril 1871, qui a déclaré accepter le mandat.

M Azelvandre Paul, né le 7 décembre 1890, qui a déclaré accepter le mandat.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un suppléant.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	6

A obtenu : M Vienot Charles 10 voix

A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant :

M Vienot Charles né le 2 juin 1852, qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à quatorze heures trente minutes.

Le Maire a présenté au Conseil Municipal la liste dressée par le bureau bienfaisance conformément à la loi du 14 juillet 1905, assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources avec les pièces à l'appui contenant cinq noms : M Joliot Alfred âgé de 70 ans, Mme Joliot née Pellot Mulzida, 69 ans, Mme Epenoy née Richard Mathilde, 67 ans, M Millet Alfred, 55 ans et Mme Saintot née Guillaume Berthe, 50 ans, ces derniers incurables.

Le Conseil Municipal, vu la liste dressée par le bureau de bienfaisance, et les différentes pièces des dossiers des postulants, considérant que toutes ces personnes ne possèdent rien et qu'elles n'ont personne pour leur venir en aide, décide de les admettre dans la 1ère partie de la liste, ayant toutes leur domicile de secours dans la commune et de leur attribuer le taux fixé pour chacune par le bureau de bienfaisance après application de l'article 20 de la loi, soit pour M et Mme Joliot 9,05 fr par mois, Mme Epenoy 5,30 fr, M Millet et Mme Saintot 10,50 fr par mois.

FRAMBOUHANS



et les infos pratiques

INFOS PRATIQUES

Permanence de Monsieur le Maire :

Sur rendez-vous à convenir

Tel: 06.83.23.31.65

Ouverture au public du secrétariat :

Lundi : 14 H 00 - 18 H 30

Mercredi : 10 H 00 - 14 H 00

Vendredi : 10 H 00 - 12 H 00

Coordonnées de la mairie :

Mairie de Frambouhans
6, Grande Rue
25140 FRAMBOUHANS

Tél : 03.81.68.60.63

e-mail de M. le Maire: mairie.frambouhans@wanadoo.fr

e-mail du secrétariat : secretariat.frambouhans@orange.fr

site internet : www.frambouhans.fr



Secrétaires de mairie :

Madame Myriam CHAPOTTE
&
Madame Amélie TYRODE

Grâce à notre site internet, vous pouvez retrouver un ensemble d'informations telles que :

- Les comptes rendus de conseils municipaux sur plusieurs années
- Des informations pratiques (heures de tonte, ramassage des ordures ménagères, la déchèterie...)
- Des manifestations ou évènements à ne pas manquer (concert Frambou'can, bourses aux jouets, loto, inauguration des tourbières...)

Bibliothèque

Ouverture au public :

le Samedi :

09 H 45 - 11 H 15

Martine BROGNARD – 03 81 68 63 59

&

Brigide VUILLIN – 03 81 68 60 13

Elle se trouve au premier étage de la mairie.

Tous les livres sont prêtés **gratuitement**.



Les bibliothécaires vous proposent également de vous apporter des livres à la maison si vous ne pouvez pas vous déplacer.

Imprimés disponibles en mairie :

- Livret de famille (si le mariage a eu lieu à Frambouhans ou pour une demande de duplicata)
- Attestation de domicile
- Inscription sur les listes électorales (pour les nouveaux résidents)
- Attestation de recensement militaire

Inscription sur la liste électorale :

Inscription volontaire : pour les habitants du village non-inscrits, vous pouvez vous présenter en mairie muni d'une carte nationale d'identité (en cours de validité) et d'un justificatif de domicile récent afin de procéder à votre inscription ou vous pouvez le faire sur le site service-public.fr.

Inscription d'office : pour toutes les personnes ayant atteint leur majorité dans l'année civile écoulée et s'étant fait recenser dans la commune lors du recensement militaire.

Location de salles :

Pour toute location, connaître les disponibilités, ou pour tous renseignements supplémentaires, veuillez-vous adresser au secrétariat de la mairie. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site www.frambouhans.fr.

La salle des Tilleuls : 180 m² permettant de recevoir 150 personnes assises. Possibilité de demander la mise à disposition de 10 tables rondes 8/9 personnes.

La salle des Marronniers : 64 m² permettant d'accueillir 40 personnes assises.

Vous seront demandés pour la location de l'une des 2 salles et à la signature du contrat de location :

- une attestation d'assurance à responsabilité civile à fournir dans les meilleurs délais.
- le chèque du montant de la location qui doit être libellé à l'ordre du «Trésor Public» et remis lors de la réservation.
- un chèque de caution d'un montant de 300 € qui sera rendu au locataire après l'état des lieux en cas de non dégradation des lieux
- la casse sera à payer à la remise des clefs suivant le tableau des prix de vaisselles et ustensiles qui est affiché dans les salles

Les personnes mineures qui désirent louer l'une des salles devront au préalable prendre rdv avec M. le Maire.



Tables et bancs :

Pour les habitants de Frambouhans, la commune met à disposition 23 tables et 45 bancs. Ceux-ci sont prêtés **gratuitement**, moyennant une caution de 75,00 €.

Les réservations se font auprès du secrétariat de Mairie







Ail des ours

Bonne année 2022